



Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant
Comité Africano de Peritos os Direitos e Bem-Estar da Criança
لجنة الخبراء الإفريقية المعنية بحقوق الطفل ورفاهه



ACERWC
African Committee of Experts on
the Rights and Welfare of the Child

**41ème SESSION DU COMITÉ AFRICAIN
D'EXPERTS SUR LES DROITS ET
LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CAEDBE)
26 AVRIL - 6 MAI 2023**

**CAEDBE/RPT (XLI)
Original : Anglais**

RAPPORT

SOMMAIRE

Table des matières

I. Introduction.....	4
II. Participation.....	4
Point 1 de l'ordre du jour : Questions de procédure et organisation des travaux	4
Point 2 de l'ordre du jour : Cérémonie d'ouverture officielle.....	5
Allocutions des représentants des enfants.....	5
Allocution du représentant du Forum des OSC.....	6
Allocution du représentant de la GIZ.....	6
Allocution du représentant du Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (RINADH)	6
Allocution du représentant de l'UNICEF	7
Allocution de la Présidente du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies.....	7
Allocution de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants (RSSG-VCE).....	8
Discours de la Commissaire à la santé, aux affaires humanitaires et au développement social de l'Union Africaine	8
Discours du Président du CAEDBE.....	9
Discours de la Vice-Premier Ministre du Royaume du Lesotho	10
Point 3 de l'ordre du jour: Remarques des représentants des Etats Membres	11
Point 4 de l'ordre du jour : Remarques des Institutions nationales des droits de l'homme (INDH) ayant le Statut d'Affilié.....	11
Point 5 de l'ordre du jour : Remarques des Organisations ayant le statut d'observateur.....	11
Point 6 de l'ordre du jour : Session sur l'Architecture Africaine de Gouvernance (AGA).....	12
Secrétariat de l'Architecture de la Gouvernance Africaine et de l'Architecture Africaine de Paix et Sécurité (AGA-APSA)	12
La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples	13
La Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples	14
Le Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs (MAEP)	15
Le Conseil économique, culturel et social (ECOSOCC)	16
Point 6 de l'ordre du jour : Présentation et discussion sur l'évaluation de l'impact du COVID-19 sur les droits et le bien-être des enfants handicapés (par le RINADH).....	17
Point 7 de l'ordre du jour : Présentation et Discussion – Enfants atteints d'albinisme en Afrique.....	18

<i>Point 8 de l'ordre du jour : Journée de Débat Général sur la Protection des Enfants contre la Toxicomanie</i>	20
Panel I- Perceptions de la consommation de substances en Afrique et droits de l'enfant : prévalence, protection et prévention.....	20
Panel II - Meilleures pratiques de certains pays africains : faire face à l'augmentation de la consommation de substances psychoactives chez les enfants.....	22
Groupe III - Adéquation des droits de protection existants contre la consommation de substances psychoactives : examen de l'efficacité des cadres internationaux et régionaux	24
Panel IV - Méthodes de prévention et campagnes de sensibilisation : Perspectives internationales et régionales.....	25
<i>Point 9 de l'ordre du jour : Présentation et Discussion de l'Observation Générale Conjointe sur les Mutilations Génitales Fémines (MGF)</i>	26
<i>Point 10 de l'ordre du jour : Présentation et Discussion du Projet de Lignes Directrices sur les Violences à l'encontre des enfants (VAC)</i>	27
<i>Point 11 de l'ordre du jour : Présentation et Discussion sur le Plan d'Action de l'Agenda 2040</i>	29
<i>Point 12 de l'ordre du jour : Présentation de Discussion – Étude sur l'impact du changement climatique sur les enfants en Afrique</i>	30
<i>Point 13 de l'ordre du jour : Présentations et Discussions par African Child Policy Forum (ACPF)</i>	31
Les Arguments économiques en faveur de l'investissement dans les enfants en Afrique : Investir dans notre avenir commun (2021).....	31
Les Bonnes Pratiques en matière de Politiques Economiques sensibles aux Enfants en Afrique (2022).....	32
<i>Point 14 de l'ordre du jour : Examen du Rapport initial de la République du Botswana</i>	33
<i>Point 15 de l'ordre du jour : Examen du Rapport Périodique de la République de Cote d'Ivoire</i>	35
<i>Point 16 de l'ordre du jour : Examen du Rapport Périodique du Royaume du Lesotho</i> 35	
<i>Point 17 de l'ordre du jour : Examen du Rapport Périodique de la République d'Afrique du Sud</i>	39
<i>Point 18 de l'ordre du jour : Examen du Rapport Complémentaire des OSC sur le Rapport Périodique de la République du Bénin</i>	42
<i>Point 19 de l'ordre du jour : Examen du Rapport Complémentaire des OSC sur le Rapport Périodique de la République du Mozambique</i>	42
<i>Point 20 de l'ordre du jour : Examen du Rapport Complémentaire des OSC sur le Rapport Périodique de la République du Sénégal</i>	42
<i>Point 21 de l'ordre du jour : Communications en cours</i>	42
<i>Point 22 de l'ordre du jour : Demande d'Avis Consultatif</i>	43

Point 23 de l'ordre du jour : Présentation du Projet de Budget du CAEDBE 2024 43

Point 24 de l'ordre du jour : Présentation du Rapport d'Audit Interne..... 43

Point 25 de l'ordre du jour : Le Champion de l'Union Africaine sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant 43

Point 25 de l'ordre du jour : Présentations et Adoptions 44

Point 26 de l'ordre du jour : Demandes de Statut d'Observateur..... 44

Point 27 de l'ordre du jour : Demandes d'Affiliation 44

Point 28 de l'ordre du jour : Adoptions et Décisions..... 44

Point 29 de l'ordre du jour : Adoption du Rapport de la Session 44

Point 30 de l'ordre du jour : Discours de Clôture..... 44

I. Introduction

1. Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE/ Comité) a tenu sa 41^{ème} session ordinaire du 26 avril au 06 mai 2023. Parmi les activités notables de la session, on peut citer l'examen des rapports initiaux de la République du Botswana et de la République de Djibouti, des rapports périodiques de la République de Côte d'Ivoire, du Royaume du Lesotho et de la République d'Afrique du Sud, ainsi que des rapports complémentaires des organisations de la société civile (OSC) de la République du Sénégal et de la République du Mozambique. Le comité a reçu des informations des membres de l'architecture africaine de gouvernance, à savoir la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, le mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) et l'UA-ECOSOC. Le Comité a également examiné divers documents, notamment le projet d'observation générale conjointe sur les mutilations génitales féminines, le projet de lignes directrices sur les maladies sexuellement transmissibles, l'étude sur les droits de l'enfant et le changement climatique, le plan d'action de l'Agenda 2040 et le document intitulé "The Economic Case for Investing in Children in Africa" (Les arguments économiques en faveur de l'investissement dans les enfants en Afrique) : Investir dans notre avenir commun (2021) et Bonnes pratiques en matière de politiques économiques adaptées aux enfants en Afrique (2022). Les paragraphes ci-dessous résument les principaux points de l'ordre du jour.

II. Participation

3. Ont participé à la 41^e session ordinaire des représentants des États membres, la commissaire à la santé, aux affaires humanitaires et au développement social de la Commission de l'Union africaine, des représentants des enfants, des organisations de la société civile, le réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme et des institutions nationales des droits de l'homme, des représentants de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, de l'UA-ECOSSOC, du MAEP et du secrétariat de l'architecture africaine de la gouvernance, des représentants des agences des Nations unies ainsi que des organisations non gouvernementales internationales, régionales et locales.

Point 1 de l'ordre du jour : Questions de procédure et organisation des travaux

4. Avant la cérémonie d'ouverture de la 41^{ème} session ordinaire du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE), le Comité s'est réuni pour examiner quelques questions préliminaires de procédure. Après avoir adopté l'ordre du jour avec quelques amendements, le Comité a procédé à la répartition

de ses membres pour l'examen des demandes de statut d'observateur et d'affilié. Des rapporteurs et co-rapporteurs ont également été chargés d'examiner les rapports des États parties, les rapports complémentaires des OSC et les communications.

Point 2 de l'ordre du jour : Cérémonie d'ouverture officielle

Allocutions des représentant des enfants

5. Trois représentants des enfants ont été invités à faire des discours lors de la cérémonie d'ouverture de la 41^{ème} session ordinaire.
6. Monsieur Musa Sow (14 ans), représentant les enfants du continent, a présenté les résultats de la réunion des enfants qui s'est tenue virtuellement le 22 avril 2022, au cours de laquelle des enfants de toute l'Afrique ont discuté de l'impact de la toxicomanie. Ils ont identifié plusieurs facteurs qui contribuent à l'abus de drogues, notamment l'exposition à la consommation d'alcool à la télévision et aux médias sociaux. D'autres facteurs sont le manque de supervision parentale, la pauvreté, la pression des pairs et la curiosité. Les enfants ont également souligné les effets néfastes de la toxicomanie, notamment les violations des droits des enfants à l'éducation et à la santé. Pour remédier à ce problème, les enfants ont appelé les organisations de la société civile, les gouvernements et les autres parties prenantes à sensibiliser le public à la toxicomanie et aux droits de l'enfant. Les enfants ont également appelé les parents et les tuteurs à être de bons modèles, à leur donner de l'affection et des conseils, à les surveiller et à s'intéresser à leurs activités. Enfin, Musa Sow a conclu en remerciant tous ceux qui travaillent à la prévention de la toxicomanie et à la promotion du bien-être des enfants en Afrique.
7. Monsieur Foday Bangura (17 ans), représentant les enfants qui ont participé au Sommet des l'enfant, , a commencé son allocution en demandant une minute de silence pour le Soudan et les enfants affectés par le conflit en cours. Il a expliqué comment les enfants sont devenus de fervents défenseurs et acteurs du changement, luttant pour leurs droits et s'élevant contre la violence et le changement climatique. Les enfants ont collectivement proposé un sommet annuel de l'enfant pour encourager la participation des enfants en Afrique, où les enfants de tout le continent peuvent discuter de leurs droits et proposer des solutions. La réunion inaugurale s'est tenue à Nairobi, au Kenya, du 10 au 12 avril 2023, en mode hybride (en présentiel et en ligne). Plus de 800 enfants participants et 30 organisations soutenant l'événement y ont participé.. Il a conclu en recommandant aux États parties et aux individus de contribuer au bien-être des enfants en Afrique. Il a exhorté l'Union africaine à créer une assemblée des enfants avec des représentants de tout le continent, à inclure un minimum de deux représentants des enfants au sein du comité d'experts et instituer un organe consultatif des enfants.
8. Mademoiselle Mokeletso Mothakathi, représentant les enfants du Lesotho, a commencé par apprécier l'engagement de l'Union africaine en faveur de la

protection des droits de l'enfant. Elle a souligné les défis auxquels sont confrontés les enfants africains, notamment la faim, la maladie, la guerre et les pratiques culturelles néfastes. Elle a exhorté les participants à discuter des nouveaux problèmes auxquels sont confrontés les enfants, notamment la protection en ligne, l'abus de drogues et d'alcool, la traite des enfants et les droits des enfants handicapés. Elle a souligné l'obligation du gouvernement de protéger les enfants et de veiller à ce qu'ils ne fassent pas l'objet de discriminations et ne soient pas laissés pour compte.

Allocution du représentant du Forum des OSC

9. Madame Felistus Motimedi, s'exprimant au nom de la société civile, a salué les représentants des enfants et les délégués présents à la 41^{ème} session ordinaire du Comité. Elle a rappelé que le forum des OSC s'est réuni les 26 et 27 avril 2023 au Lesotho pour discuter du rôle de la société civile dans la protection des enfants contre la toxicomanie. Elle a salué les efforts du Comité pour améliorer la participation des enfants, reconnaissant les efforts pour inclure la participation des représentants des enfants à la présente session.
10. Mme Motimedi a également souligné les défis auxquels les États africains sont confrontés, tels que les guerres civiles et les difficultés de libre circulation, qui ont un impact sur l'accès des enfants aux produits de première nécessité. Elle a exhorté les gouvernements à former les agences compétentes sur le lien entre la toxicomanie et d'autres facteurs connexes et à promouvoir une participation significative des enfants à la prise de décision. En outre, elle a appelé les instituts de recherche à entreprendre des études afin de produire des données permettant aux OSC et aux parties prenantes de renforcer les interventions visant à protéger les enfants de la consommation de substances psychoactives. Enfin, Mme Motimedi s'est déclarée préoccupée par le conflit au Soudan et a exhorté le Comité à appeler à un cessez-le-feu complet.

Allocution du représentant de la GIZ

11. Madame Sofia Gallina, représentante de la GIZ, a fait une déclaration saluant le courage et la sagesse des enfants qui se sont exprimés devant elle. Elle s'est dit honorée d'être présente et a transmis les salutations chaleureuses de l'équipe du projet "Renforcer la bonne gouvernance et les droits de l'homme en Afrique" (AGA). Elle a également apprécié le travail du Comité dans la promotion et la protection des droits de l'enfant et son engagement dans de nouvelles questions thématiques telles que le changement climatique et l'impact des entreprises sur les droits de l'enfant. Elle a réaffirmé l'engagement de la GIZ à soutenir le travail du Comité, en particulier pour les petites filles en Afrique.

Allocution du représentant du Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (RINADH)

12. Madame Rosemary Odede, s'exprimant au nom du réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme, a souligné les défis auxquels sont

confrontés les enfants africains, notamment le déni des droits fondamentaux tels que l'éducation et la santé et les pratiques discriminatoires telles que le mariage des enfants et les grossesses chez les adolescentes. Elle a également souligné l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les enfants vulnérables et les risques accrus de traite, d'exploitation sexuelle et d'abus.

13. Mme Odede a souligné l'importance de la relation entre le Comité et les Institutions nationales des droits de l'homme (INDH) et les a encouragé à demander le statut d'affilié auprès du Comité. Elle a expliqué que la RINADH est l'organisation faitière régionale qui rassemble 46 INDH africaines dans l'optique d'un continent d'INDH efficaces engagées dans la promotion des droits de l'homme. Elle a également souligné la nécessité de s'attaquer au fléau du changement climatique, à la sécurité alimentaire et aux conflits qui privent les enfants de leurs droits. Enfin, elle a exhorté tout le monde à mettre fin aux pratiques néfastes qui portent atteinte à la dignité des enfants africains et à s'attaquer à la traite des enfants, en rappelant que la complaisance équivaut à la complicité.

Allocution du représentant de l'UNICEF

14. Au nom de l'UNICEF, Monsieur Deepak Bhaskaran, Représentant de l'UNICEF auprès du Royaume de Lesotho, a félicité le Comité pour sa 41^{ème} session ordinaire et a exprimé son soutien et son partenariat continu avec l'Union africaine et le Comité dans l'accomplissement de leur responsabilité commune de promotion et de protection des droits et du bien-être des enfants.
15. Il a salué l'accent mis par le comité sur la protection des enfants contre l'abus de substances comme une question essentielle qui aidera à reconnaître le problème parmi les adolescents africains et à mobiliser les partenaires pour protéger et soigner ceux qui sont touchés par l'abus de substances. Il a également mis en lumière la dure réalité à laquelle sont confrontés de nombreux enfants en Afrique, notamment la pauvreté, les vaccinations manquées, les problèmes de scolarisation et de santé mentale dus à la pandémie de COVID-19, l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, ainsi que les besoins non satisfaits et le sous-investissement dans les enfants.
16. Le représentant de l'UNICEF a appelé les gouvernements et les parties prenantes à donner la priorité aux mesures politiques, au soutien financier direct et aux services sociaux pour les enfants et les familles vulnérables, à promouvoir l'inclusion et à atteindre chaque enfant, en particulier ceux qui sont souvent négligés.

Allocution de la Présidente du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies

17. Madame Mikiko Otani, présidente du Comité des droits de l'enfant des Nations unies, souligne que la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE) sont les seuls traités relatifs aux droits de l'homme qui fournissent des cadres juridiques pour la protection des enfants contre l'abus de substances au niveau international ou régional. Bien que le contenu de la CDE et de la Charte sur cette question soit presque identique,

Madame Otani estime qu'il faut accorder plus d'attention à cette question en raison de son impact négatif profond et à long terme sur les enfants du monde entier.

18. Le Comité des Nations unies reconnaît que l'abus de substances est un problème de santé important pour les adolescents en vertu de l'article 24 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Dans son Observation générale n° 15 (2013) sur le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible, le Comité fournit des conseils détaillés aux États parties sur la manière de protéger les enfants contre l'abus de substances psychoactives. Madame Otani suggère que l'initiative du Comité de se concentrer sur cette question en tant que thème de la journée de débat général soit suivie d'un travail conjoint avec le Comité des Nations Unies.

Allocution de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants (RSSG-VCE)

19. Dr Najat Maalla M'jid, Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies, a partagé ses réflexions sur la situation de la violence contre les enfants en Afrique, qui est une préoccupation majeure. Elle a appelé à un changement de paradigme en faveur de systèmes et de services intégrés intersectoriels centrés sur l'enfant, budgétisés et inclus dans les plans de développement nationaux et locaux. Elle a également souligné la nécessité d'investir dans les enfants, ce qui est vital pour une croissance résiliente, durable, humaine et économique.
20. La Représentante spéciale a noté qu'en dépit des engagements réitérés et des efforts en cours, des défis importants subsistent dans la mise en œuvre effective en raison de la faiblesse des capacités, du manque de ressources, de l'absence de données fiables et actualisées et de l'absence de responsabilité. Elle a appelé les entreprises et le multilatéralisme à passer d'initiatives en vase clos et axées sur les donateurs à des partenariats mutuels durables, adaptés au contexte et axés sur les ressources, ainsi qu'à la responsabilité.
21. Dr Najat Maalla M'jid a souligné que l'élimination de la violence à l'encontre des enfants en Afrique ne peut pas attendre, et que trop d'enfants sont laissés pour compte. Elle a exhorté les pays africains à investir dans les enfants dès leur plus jeune âge et à adopter une approche fondée sur le cycle de vie pour assurer une croissance résiliente, durable, humaine et économique. Enfin, le Dr M'jid a souligné la nécessité d'impliquer les enfants dans la recherche de solutions, comme ils l'ont réitéré avec force lors du Sommet africain des enfants, qui s'est tenu en avril 2023 à Nairobi, en affirmant qu'ils doivent être vus, entendus et impliqués.

Discours de la Commissaire à la santé, aux affaires humanitaires et au développement social de l'Union Africaine

22. Son Excellence Cessouma Minata Samate, commissaire à la santé, aux affaires humanitaires et au développement social, a félicité le CAEDBE pour l'organisation d'une nouvelle session couronnée de succès. Elle a profité de l'occasion pour exprimer sa gratitude au gouvernement du Royaume du Lesotho pour avoir facilité

sa participation. Elle se félicite du thème de la journée de discussion générale qui, rappelle-t-elle, s'inspire de la déclaration du Caire adoptée lors de la dernière réunion du Comité technique spécialisé sur le développement social. Son Excellence Samaté a expliqué que les discussions sur le thème de la protection des enfants contre la consommation de substances psychoactives permettraient de recueillir des informations afin d'élaborer un ensemble de solutions et de recommandations qui seront adressées aux États membres et à l'Union africaine et qui assureront une meilleure protection des enfants touchés par ce phénomène. Elle a réitéré l'engagement de la CUA à soutenir le CAEDBE dans ses initiatives visant à promouvoir les droits des enfants africains, en particulier l'élaboration de l'Observation générale sur l'article 28 de la Charte sur le renforcement de la protection des enfants contre la consommation et le trafic de drogues.

23. La Commissaire a souligné que son département a organisé un événement parallèle de haut niveau en marge de la 67^{ème} session de la Commission de la condition de la femme à New York, intitulé : Renforcer les droits numériques et la sécurité en ligne pour protéger et promouvoir l'autonomisation technologique des filles et des femmes", qui était un événement préalable au 4^{ème} Sommet des filles africaines et a créé une plateforme de discussion pour les États membres et les partenaires afin de partager les meilleures pratiques, les défis et de générer des recommandations sur le renforcement des droits numériques et de la sécurité en ligne pour les filles africaines, en particulier en tant que mécanisme de développement inclusif et d'élimination des pratiques préjudiciables.
24. Elle a ajouté que, dans le cadre du droit de l'enfant à accéder à des soins de santé adéquats, à la nutrition, à l'éducation et à la protection contre la violence, elle participe à la mise en œuvre d'interventions continentales visant à promouvoir le bien-être de l'enfant africain. Enfin, elle a conclu en exhortant les États membres à envisager de prendre des mesures en faveur de la libre circulation en Afrique afin d'accélérer la réalisation du thème de l'Union africaine pour l'année 2023. Elle a rappelé que la protection des droits et du bien-être des enfants est essentielle pour atteindre les Objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 des Nations Unies et l'Agenda 2063 de l'Union Africaine : L'Afrique que nous voulons et a appelé toutes les parties prenantes à jouer leur rôle dans la promotion d'une Afrique digne des enfants.

Discours du Président du CAEDBE

25. L'Honorable Joseph Ndayisenga, Président du Comité, a exprimé son appréciation à tous les participants qui se sont joints à la 41^{ème} session ordinaire du CAEDBE au Royaume du Lesotho.
26. Le Président a exprimé sa gratitude à plusieurs personnes et organisations pour leurs efforts dans la promotion et la protection des droits de l'enfant au Lesotho et en Afrique, y compris Sa Majesté la Reine du Royaume du Lesotho, le Roi Letsie III, le Premier Ministre du Royaume du Lesotho, les représentants des enfants, la Commissaire du Département de la Santé, des Affaires Humanitaires et du Développement Social de la Commission de l'Union Africaine, le Bureau du Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme, les Représentants des Organes de l'Union Africaine en charge des Droits de l'Homme, et le Réseau des Institutions

Nationales des Droits de l'Homme. Il a également remercié tous les partenaires dont les contributions ont rendu la session possible.

27. Le Président a souligné que les groupes de travail du Comité, notamment le groupe de travail sur les droits de l'enfant et le changement climatique, le groupe de travail sur les droits des enfants handicapés, le groupe de travail sur les droits de l'enfant et les entreprises, et le groupe de travail sur la mise en œuvre des décisions, ont déjà tenu des réunions du 26 au 27 avril, avant l'ouverture officielle de la session. Il a invité les parties prenantes à utiliser les documents élaborés par ces groupes de travail et à contribuer au processus de diffusion et aux activités à entreprendre en 2023.
28. Le Président a indiqué que le Comité examinera les rapports périodiques de la République de Côte d'Ivoire, du Royaume du Lesotho, et de la République d'Afrique du Sud, ainsi que les rapports initiaux de la République du Botswana et de la République de Djibouti. En outre, le Comité examinera les rapports complémentaires des OSC du Bénin, du Mozambique et du Sénégal, ainsi que les rapports produits par les enfants.
29. Le Président a annoncé que le thème de la journée de discussion générale de cette année est la protection des enfants contre la consommation de substances psychoactives. Il a ajouté que des présentations et des discussions sur divers sujets liés à ce thème auront lieu et que le comité adoptera une déclaration finale pour sensibiliser les parties prenantes à la promotion et à la protection des enfants contre la consommation de substances psychoactives.
30. Le Président a informé les participants des activités intersessions du Comité, à savoir la mission de plaider sur la ratification de la Charte en République du Sud-Soudan et au Cap-Vert. Le président a conclu en exhortant les États membres à respecter leurs obligations en matière d'établissement de rapports conformément à la Charte et a rappelé que les États parties concernés sont encouragés à retirer leurs réserves afin d'assurer la pleine jouissance des droits garantis par la Charte pour tous les enfants africains.

Discours de la Vice-Premier Ministre du Royaume du Lesotho

31. Le ministre du développement social a salué les participants et a invité l'Honorable vice-premier ministre, la Juge en chef Nthomeng Majara, à prononcer officiellement le discours d'ouverture de la 41^{ème} session ordinaire du Comité.
32. Au nom de Sa Majesté la Reine Masenate Mohato Seeiso du Royaume du Lesotho, l'honorable vice-premier ministre, la juge en chef Nthomeng Majara, a indiqué que l'objectif de cette session était d'aborder les questions touchant les enfants sur l'ensemble du continent et d'examiner les rapports de cinq États membres. Elle a souhaité la bienvenue aux participants et s'est félicitée des travaux récents du Comité, notamment l'élaboration de versions simplifiées et adaptées aux enfants de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.
33. L'honorable Majara a attiré l'attention sur le thème de la journée de discussion générale, à savoir la protection des enfants contre la consommation de substances

psychoactives. Elle a exhorté les États membres à s'attaquer à ces questions avec engagement et dévouement et à trouver des solutions pour les résoudre.

34. L'honorable Majara a souligné l'importance de la participation des enfants aux questions qui les concernent. Elle a reconnu la contribution des organisations non gouvernementales et des organisations de la société civile et a encouragé les autres États membres à soumettre leurs rapports. Elle a également conclu en reconnaissant que les enfants d'Afrique sont les porteurs de l'héritage du continent et de l'espoir pour l'avenir.

Point 3 de l'ordre du jour: Remarques des représentants des Etats Membres

35. Plusieurs représentants d'États parties, dont Le Botswana, le Royaume d'Eswatini, le Nigeria, la République démocratique du Congo, le Sénégal, le Zimbabwe et l'Érythrée ont fait des déclarations. Ils ont donné un bref aperçu de la situation des enfants dans leurs pays respectifs et ont souligné certaines initiatives prises pour garantir que les enfants jouissent de leurs droits, telles que l'élaboration de lois, de politiques et de programmes, tout en présentant certains des défis à relever.

Point 4 de l'ordre du jour : Remarques des Institutions nationales des droits de l'homme (INDH) ayant le Statut d'Affilié

36. Les représentants des INDH affiliées, à savoir le Bénin, le Cameroun, le Kenya, le Malawi, le Niger, le Togo et la Zambie, ont présenté les résultats obtenus dans leurs pays respectifs. Ils ont également présenté certains des défis rencontrés dans la réalisation des droits de l'enfant et ont invité d'autres INDH à demander le statut d'affilié afin de renforcer leur collaboration avec le Comité. Les INDH qui ont récemment obtenu le statut d'affilié, parmi celles qui se sont adressées aux participants, ont profité de l'occasion pour remercier le Comité de leur avoir accordé ce statut et ont brièvement présenté la structure de leurs INDH et leurs activités.

Point 5 de l'ordre du jour : Remarques des Organisations ayant le statut d'observateur

37. Les organisations ayant le statut d'observateur ont fait de brèves remarques au Comité. Il s'agit de African Child Policy Forum (ACPF), Institute for Human Rights and Development in Africa (IHRDA), Regional Psychosocial Support Initiatives (REPSSI), Save the Children International, Plan International, Human Rights Watch, Centre for Reproductive Rights, Centre for Human Rights, Initiative for Social and Economic Rights (ISER) et Child Fund. Les représentants ont fait des remarques en indiquant les initiatives qu'ils entreprennent pour faire avancer les droits de l'enfant sur le continent. Ils ont également réitéré leurs engagements à continuer à travailler avec le Comité dans l'exécution de son mandat. Dans leurs remarques, les organisations ont recommandé au Comité de :

- Encourager tous les États parties à modifier et à harmoniser leur législation nationale afin de fixer l'âge du mariage à 18 ans sans aucune exception ;
- Publier une déclaration sur l'impact de la guerre au Soudan sur les droits et le bien-être des enfants ;
- Publier des lignes directrices à l'échelle du continent sur les droits des élèves enceintes et des parents afin de servir de modèle à la politique de poursuite de la scolarité et de réintégration ; et,
- Élaborer un cadre pour guider les États dans la participation du secteur privé à la prestation de services sociaux afin de garantir la promotion et la protection des droits de l'enfant.

Point 6 de l'ordre du jour : Session sur l'Architecture Africaine de Gouvernance (AGA)

Secrétariat de l'Architecture de la Gouvernance Africaine et de l'Architecture Africaine de Paix et Sécurité (AGA-APSA)

38. L'ambassadeur Salah S. Hammad, Chef de l'Architecture Africaine de Gouvernance et de l'Architecture Africaine de Paix et Sécurité (AGA-APSA), a félicité le Comité d'avoir organisé avec succès sa 41^{ème} session ordinaire et a remercié le Comité de l'avoir invité à présenter les activités pertinentes et les domaines de synergies possibles avec le Comité.
39. Dans sa présentation, l'ambassadeur Salah Hammad a indiqué que pour promouvoir la bonne gouvernance, la paix et la sécurité, l'UA a mis en place l'Architecture africaine de gouvernance (AGA) en tant que plateforme pour la consolidation des efforts visant à soutenir les États membres de l'UA dans le domaine de la démocratie, de la bonne gouvernance, des élections et de l'État de droit. L'ambassadeur Salah Hammad a également indiqué que l'AGA réunissait les organes, les institutions et les communautés économiques régionales de l'UA afin qu'ils travaillent ensemble à la promotion du programme de gouvernance de l'UA visant à construire l'Afrique que nous voulons. De plus, l'ambassadeur a souligné que l'AGA a été créée en 2011 en tant que "plateforme de dialogue entre les différentes parties prenantes" qui sont mandatées pour promouvoir la bonne gouvernance et renforcer la démocratie en Afrique, en plus de traduire les objectifs des déclarations juridiques et politiques dans les valeurs communes de l'UA".
40. Après avoir présenté le principe et les objectifs spécifiques de l'AGA, les principes directeurs de l'AGA, sa structure et ses domaines thématiques ainsi que ses projets et programmes phares, il a expliqué comment la Plateforme africaine de gouvernance (AGP) peut soutenir le CAEDBE. Il a souligné que l'AGP peut soutenir le travail du CAEDBE en intégrant les questions liées aux droits de l'enfant dans le travail de tous les membres de la Plateforme ; les membres de l'AGP peuvent célébrer ensemble la Journée de l'enfant africain et soutenir les efforts du

CAEDBE pour obtenir et recevoir le soutien politique nécessaire. Il a en outre souligné que le CAEDBE peut demander des avis juridiques à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (AfCHPR) sur l'engagement des États membres de l'UA à faire progresser les droits de l'enfant au niveau national.

La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

41. Honorable Dr. Litha Musyimi-Ogana, commissaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), a fait une présentation au nom du président de la CADHP, Rémy Ngoy Lumbu. Dr. Musyimi-Ogana a félicité le CAEDBE pour la tenue de sa 41^{ème} session ordinaire et a remercié le Comité d'avoir invité la CADHP à présenter une sélection d'activités pertinentes et de domaines possibles de synergies avec le CAEDBE. Elle a indiqué que cette invitation témoignait du désir des organismes régionaux africains de défense des droits de l'homme de collaborer plus étroitement afin de s'acquitter de leur mandat de promotion et de protection des droits de l'homme et des peuples, y compris des droits et du bien-être des enfants en Afrique. Elle a également indiqué que la relation entre les deux institutions a été scellée par la résolution 144 (XXXXV) 09 de la CADHP sur la coopération entre la Commission africaine et le Comité africain, adoptée par la Commission lors de sa 45^{ème} session ordinaire à Banjul en mai 2009. Cette résolution a désigné le rapporteur spécial sur les droits de la femme en Afrique comme commissaire de liaison entre le Comité et la Commission, afin de faciliter cette coopération.
42. L'honorable Commissaire a souligné que dans l'esprit de coopération, au cours de la dernière décennie, la Commission et le Comité ont conjointement commémoré et célébré des étapes importantes dans la progression continentale des droits de l'homme en Afrique à travers, entre autres, l'élaboration de l'Observation générale conjointe (GC) sur la fin du mariage des enfants; GC (en cours) sur les mutilations génitales féminines, atelier consultatif sur le suivi conjoint de la conformité des États avec les décisions élaborées par les deux institutions ; une retraite commune pour développer une plus grande collaboration dans la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris les droits de l'enfant en Afrique ; la réunion technique de la plateforme AGA pour identifier des projets phares communs pour 2023 et les domaines de collaboration et de coopération, y compris la collaboration pour assurer la commémoration efficace de la Journée de l'enfant africain ; et, avec le soutien du Centre pour les droits de l'homme à Pretoria, les deux institutions collaborent à la publication de l'Annuaire africain des droits de l'homme. L'honorable Dr. Musyimi-Ogana a indiqué que la Commission dirige l'activité phare relative à l'état des droits de l'homme en Afrique et qu'une retraite stratégique pour la plate-forme AGA au niveau technique et politique est prévue en juillet 2023, à laquelle le Comité sera invité à assister pour identifier les questions structurelles et opérationnelles nécessitant l'attention des membres de la plate-forme AGA, clarifier les rôles et les relations entre le Secrétariat de l'AGA et les membres de la plate-forme et trouver des options viables pour exécuter efficacement notre mandat.
43. Dans sa conclusion, l'Honorable Commissaire a déclaré qu'en s'appuyant sur ce niveau d'engagement inter-institutionnel entre les institutions de l'UA dotées d'un mandat en matière de droits de l'homme, la présence de la Commission africaine

à cette 41^{ème} session ordinaire du Comité témoigne non seulement de sa solidarité avec le Comité dans un esprit de collaboration, mais contribue également de manière significative aux cadres existants pour garantir que les droits et le bien-être des enfants en Afrique sont mieux sauvegardés et appliqués.

La Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

44. Au nom de la Présidente de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, l'Honorable Juge Imani Daud Aboud, l'Honorable Juge Dumisa Ntsebeza a exprimé sa gratitude au CAEDBE pour avoir invité la Cour à participer à la cérémonie d'ouverture de sa 41^{ème} session ordinaire. Après avoir remercié le président du CAEDBE d'avoir accepté l'invitation de la Cour africaine à participer à l'ouverture de l'année judiciaire 2023 de la Cour, le juge Dumisa Ntsebeza a indiqué que la Cour jouit d'une très bonne relation avec le Comité africain car les deux organes de l'UA ont des mandats communs pour assurer la protection des droits de l'homme. En outre, le juge Dumisa Ntsebeza a indiqué que les deux institutions sont toutes deux membres de l'AGA et ont la responsabilité de mettre en œuvre et de promouvoir la démocratie, la bonne gouvernance, les droits de l'homme et la justice, ainsi que les objectifs de l'Agenda 2063 pour l'Afrique.
45. En ce qui concerne les activités pertinentes et les domaines de synergie possibles avec le CAEDBE, le juge Dumisa Ntsebeza a indiqué qu'il devrait y avoir des réunions de consultation entre les trois organes des droits de l'homme de l'Union africaine, à savoir la Cour, la Commission et le Comité, afin de partager les réalisations, les défis et de trouver des solutions aux problèmes soulevés. Il a également indiqué que la première réunion qui s'est tenue à Maputo l'année dernière a été un bon forum pour nous tous afin de partager nos expériences et nos défis et d'identifier un mode de coopération et de collaboration durable. Par ailleurs, après avoir partagé le thème de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples pour l'année 2023 qui vise à « intégrer la jurisprudence des mécanismes régionaux et internationaux des droits de l'homme dans les systèmes nationaux », L'honorable juge Dumisa Ntsebeza a souligné que la Cour africaine a encouragé le Comité et la Commission à adopter ce thème car il contribuera à la protection et à la promotion des droits de l'homme dans les pays africains. L'honorable juge Dumisa Ntsebeza a également souligné qu'il s'agit de domaines possibles de synergie avec le CAEDBE en échangeant des renseignements sur les demandes dont chacun est saisi afin d'éviter les doubles emplois et de traiter la même question, Et cela aidera également les organes de l'UA à donner la priorité à notre jurisprudence très riche et à faire référence à leurs propres décisions ou à la jurisprudence de chacun avant de citer la jurisprudence d'autres organes internationaux. Le juge Dumisa Ntsebeza a également indiqué qu'il devrait y avoir un programme d'échange pour les juristes du Comité africain et de la Cour afin qu'ils apprennent l'un de l'autre, ainsi que l'introduction de contrôles et de contreponds puisque les deux organes protègent les droits de l'homme et que les contrôles et les contreponds aideront à réduire les erreurs qui sont susceptibles d'être commises par un autre organe.
46. Le juge Dumisa Ntsebeza a conclu en indiquant que les objectifs de l'UA et les aspirations de l'Agenda 2063 sont liés par une menace commune, celle des droits de l'homme. Par conséquent, le juge Dumisa Ntsebeza a souligné qu'il était

extrêmement important que le Comité, la Commission et la Cour africains travaillent ensemble pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme en Afrique.

Le Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs (MAEP)

La synergie entre le MAEP et le CAEDBE : Explorer les domaines de collaboration pour promouvoir la bonne gouvernance et les droits de l'enfant en Afrique

47. Maître Batlokoa Makong, chef de cabinet par intérim du secrétariat du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP), a fait une présentation au nom du professeur Eddy Maloka, directeur général du MAEP. M^e Batlokoa Makong a commencé par remercier le CAEDBE d'avoir invité le MAEP à participer à la cérémonie d'ouverture de sa 41^{ème} session ordinaire et à présenter des activités pertinentes et des domaines possibles de synergies et de collaboration avec le CAEDBE pour assurer la promotion de la bonne gouvernance et des droits de l'enfant en Afrique. Après avoir partagé les mandats du MAEP et du CAEDBE, M^e Batlokoa Makong a indiqué que le MAEP peut contribuer au travail du CAEDBE en fournissant des informations sur les pratiques de gouvernance qui ont un impact sur les droits et le bien-être des enfants et en soutenant le Comité dans le suivi de la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant en fournissant des données et des analyses sur les indicateurs de gouvernance qui sont pertinents pour les droits de l'enfant. En outre, M^e Batlokoa Makong a indiqué qu'au cours de son processus d'examen, le MAEP peut promouvoir l'adoption et la mise en œuvre de politiques adaptées aux enfants qui protègent et promeuvent les droits de l'enfant, tandis que le CAEDBE peut fournir une expertise technique et un soutien aux pays participant au MAEP dans la formulation de ces politiques. De plus, M^e. Batlokoa Makong a déclaré que le MAEP et le CAEDBE peuvent collaborer pour partager des données et des informations sur les droits de l'enfant et les questions connexes, telles que l'éducation, la santé et la protection sociale, ce qui peut faciliter l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes et promouvoir la mise en œuvre efficace de programmes et d'initiatives. M^e Batlokoa Makong a en outre déclaré que le MAEP peut offrir son expertise dans la collecte et l'analyse de données sur la gouvernance et les droits de l'homme dans les pays africains et faciliter le partage des connaissances et l'échange des meilleures pratiques entre le CAEDBE et d'autres pays africains participant au processus du MAEP. En outre, M^e Batlokoa Makong a déclaré que le CAEDBE peut fournir au MAEP des informations précieuses sur les questions relatives aux droits de l'enfant en partageant des informations sur les données et les résultats de recherches sur les questions relatives aux droits de l'enfant dans les pays africains et en formulant des recommandations sur la manière d'améliorer les pratiques de gouvernance pour mieux promouvoir et protéger les droits de l'enfant. Après avoir reconnu que les enfants sont souvent affectés de manière disproportionnée par les problèmes de gouvernance tels que la corruption et la mauvaise prestation de services, M^e Batlokoa Makong a déclaré que l'échange d'informations sur les questions de gouvernance qui touchent les enfants en Afrique était crucial pour les travaux du MAEP et que l'intégration des perspectives relatives aux droits de l'enfant dans les examens du MAEP pouvait fournir une

analyse plus complète des questions de gouvernance dans les pays africains. M^e Batlokoa Makong a également indiqué que le MAEP et le CAEDBE peuvent identifier des domaines spécifiques de collaboration et travailler ensemble pour concevoir et mettre en œuvre des initiatives conjointes et partager leurs connaissances et leur expertise en matière de droits de l'enfant et de gouvernance, ce qui peut conduire à l'amélioration des politiques et des pratiques qui favorisent le bien-être des enfants en Afrique.

48. Après avoir partagé les avantages de la collaboration entre le MAEP et le CAEDBE, M^e Batlokoa Makong a conclu la présentation en indiquant que la collaboration entre le MAEP et le CAEDBE est cruciale pour la promotion de la bonne gouvernance et la protection des droits de l'enfant en Afrique. Il a ajouté que les deux institutions devraient continuer à travailler ensemble pour atteindre leurs objectifs communs et veiller à ce que les droits de l'enfant soient pleinement respectés, protégés et appliqués dans les pays africains.

Le Conseil économique, culturel et social (ECOSOCC)

49. Monsieur Joseph Chongsi Ayeah, Vice-Président du Conseil économique, culturel et social de l'Union Africaine (UA-ECOSOCC) a remercié le Comité d'avoir invité l'UA-ECOSOCC à faire une présentation lors de sa 41^{ème} session ordinaire. Il a informé que depuis sa création en 2004, l'UA-ECOSOCC s'est engagé dans différents domaines du développement en Afrique en alignant et en soutenant la mise en œuvre des programmes de l'UA pour réaliser l'Agenda 2063. Il a également indiqué que l'UA-ECOSOCC a élaboré des programmes pour renforcer la mise en œuvre des principaux traités de l'UA, y compris la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. En outre, M. Chongsi Ayeah Joseph a indiqué que l'ECOSOCC de l'UA a identifié deux domaines dans lesquels l'ECOSOCC de l'UA et le CAEDBE peuvent collaborer et créer des synergies, plus précisément la justice pour mineurs et la traite des enfants.
50. Après avoir partagé diverses questions relatives aux droits de l'enfant auxquelles les enfants en conflit avec la loi sont confrontés, M. Joseph Chongsi Ayeah a souligné que l'UA-ECOSOCC travaille à renforcer la justice pour les enfants et unifier tous les acteurs non étatiques (ANS) et les autorités locales (AL) pour transformer les enfants en conflit avec la loi dans tous les États membres de l'UA en citoyens productifs en leur donnant des compétences et des opportunités constructives dans les étapes de la chaîne judiciaire avant le procès, en procès et en aval de l'incarcération. Il a en outre souligné qu'une collaboration plus étroite avec le Comité dans le cadre de diverses initiatives concernant la justice des mineurs était essentielle pour améliorer la protection et la promotion des droits et du bien-être des enfants en conflit avec la loi.
51. En ce qui concerne la traite des enfants, il a indiqué que la traite des enfants en Afrique a continué d'augmenter pour de nombreuses raisons telles que les conflits armés dans la plupart des régions d'Afrique, l'insécurité, les déplacements de population et la pauvreté, entre autres. Il a également indiqué que les mesures prises par les gouvernements pour s'attaquer efficacement à ce problème sont restées limitées et que, par conséquent, les risques et les défis en matière de protection des enfants ont également augmenté. Il a donc souligné qu'une

collaboration et une coopération accrues avec le Comité étaient nécessaires pour traiter efficacement cette question et apporter une assistance directe aux enfants victimes de la traite des êtres humains.

Point 6 de l'ordre du jour : Présentation et discussion sur l'évaluation de l'impact du COVID-19 sur les droits et le bien-être des enfants handicapés (par le RINADH)

52. La présentation de l'évaluation de l'impact de COVID-19 sur les droits et le bien-être des enfants handicapés a été faite par Monsieur Masoo Wycliffe Muchapfiza, directeur des droits des personnes handicapées et des personnes âgées, de la recherche et de la documentation de la Commission des droits de l'homme du Malawi, au nom du secrétariat du Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (RINADH). Il a commencé sa présentation par une brève introduction sur la création de la RINADH et a informé que 17 institutions nationales des droits de l'homme (INDH) ont le statut d'affilié auprès de la CAEDBE. Il a ensuite présenté le contexte des évaluations de l'impact de la directive COVID-19 sur les droits et le bien-être des enfants handicapés, en soulignant que ces évaluations avaient été menées par les INDH du Malawi, du Kenya, de l'Éthiopie, du Ghana et du Burundi. M. Wycliffe Muchapfiza a présenté les objectifs des évaluations, qui étaient notamment de renforcer la capacité des INDH africaines à répondre à l'impact de la directive COVID-19 sur les enfants vivant avec un handicap et d'améliorer l'efficacité de la contribution des INDH africaines aux travaux du Comité. Il a également indiqué que l'examen des sources secondaires et les enquêtes en ligne ont été utilisés comme méthodologie pour réaliser les évaluations. Il a souligné que les évaluations portaient sur les principes généraux suivants : la non-discrimination, l'intersectionnalité, l'accessibilité, la participation et la responsabilité. En outre, M. Wycliffe Muchapfiza a partagé les principales conclusions des évaluations en indiquant que les personnes vivant avec un handicap subissaient un préjudice disproportionné du fait de la pandémie de COVID-19 en raison des vulnérabilités croisées auxquelles elles sont confrontées et que la conception inappropriée des réponses au COVID-19 avait des conséquences négatives sur les soignants et les personnes vivant avec un handicap. Il a également souligné les droits fondamentaux des personnes handicapées qui ont été affectés par la pandémie de COVID-19, tels que le droit à l'éducation, le droit à la santé et le droit de participer à des activités ludiques et récréatives, ainsi que le droit d'être à l'abri de la violence (y compris la violence sexuelle et sexiste), de la maltraitance et de la discrimination, parmi d'autres. En outre, il a présenté le rôle des INDH dans la mise en œuvre des conclusions en indiquant que les INDH devraient plaider pour la ratification, la domestication et la mise en œuvre de la CADBE (y compris la soumission des rapports des États parties en retard) et le suivi de la mise en œuvre des observations finales et des décisions du CAEDBE, entre autres. M. Wycliffe Muchapfiza a également souligné le rôle du CAEDBE dans la mise en œuvre des conclusions des rapports en indiquant que le Comité devrait recommander aux parties prenantes concernées de mettre en œuvre efficacement les conclusions et les recommandations des évaluations chaque fois qu'il y a un engagement avec les

États parties par le biais de missions d'enquête et de suivi, de réunions du groupe de travail, entre autres.

53. En conclusion, M. Wycliffe Muchapfidza a fait part de la stratégie de diffusion et des prochaines étapes en indiquant qu'il y aura des validations et desancements des évaluations au niveau national impliquant les principaux acteurs étatiques et non étatiques ; la publication des rapports d'évaluation sur les sites web des INDH ; la production de versions des rapports d'évaluation adaptées aux enfants et aux personnes handicapées et la traduction des rapports d'évaluation dans les langues locales, entre autres.
54. Le Comité a remercié M. Wycliffe Muchapfidza pour sa présentation détaillée et pour avoir partagé les meilleures pratiques, les défis auxquels les enfants handicapés ont été confrontés pendant la pandémie de COVID-19 et les recommandations possibles pour garantir la protection des droits et du bien-être des enfants handicapés pendant et après la pandémie de COVID-19. À cet égard, le Comité a invité toutes les INDH à prendre toutes les mesures appropriées pour mettre en œuvre efficacement la note d'orientation sur les droits de l'enfant pendant la pandémie de COVID-19 aux niveaux national et local et à prendre des mesures concrètes pour protéger les droits et le bien-être des enfants et des jeunes adultes dans d'autres situations d'urgence.

Point 7 de l'ordre du jour : Présentation et Discussion – Enfants atteints d'albinisme en Afrique

55. Le Comité a souhaité la bienvenue à l'Experte indépendante des Nations Unies sur la jouissance des droits des personnes atteintes d'albinisme (PWA), Madame Muluka-Anne Miti-Drummond, qui a présenté un exposé sur la lutte contre la stigmatisation et la discrimination pour prévenir la séparation d'avec les familles : Leçons et défis du mouvement d'albinisme. Après avoir donné la définition de l'albinisme et des types d'albinisme, Mme Miti-Drummond a indiqué que le terme "albinos" est considéré par certains comme offensant, car il met l'accent sur l'état plutôt que sur la personne. À cet égard, elle a souligné que le terme accepté est "personne(s) atteinte(s) d'albinisme". En outre, elle a souligné l'état de santé des enfants atteints d'albinisme (CWA) et les difficultés qu'ils rencontrent pour accéder aux services de santé dont ils ont besoin, ainsi que le problème de l'insécurité et le risque d'être stigmatisés et discriminés, tués, attaqués, enlevés, victimes de la traite, violés en raison de croyances erronées selon lesquelles les parties du corps des PWA peuvent porter chance à celui qui les possède ; les rapports sexuels avec une femme atteinte d'albinisme peuvent guérir du SIDA, entre autres. En outre, Mme Miti-Drummond a indiqué que, pour des raisons de sécurité, certains parents ont envoyé leurs enfants dans des internats ou les ont emmenés au poste de police parce qu'ils n'étaient pas en mesure de les protéger efficacement contre diverses formes de violence et d'abus, et d'autres ont décidé d'abandonner leurs enfants à la naissance ou à l'enfance. Mme Miti-Drummond a souligné que le manque de volonté politique, la médiocrité des enquêtes, le manque de collaboration transfrontalière, l'insuffisance des preuves pour les poursuites et la mauvaise protection des témoins empêchent les CWA d'accéder effectivement à la justice.

56. Après sa présentation, Mme Miti-Drummond a invité Monsieur Baidon Chandipo, une personne atteinte d'albinisme de l'équipe zambienne d'albinisme, à présenter le statut des CWA en Zambie. Dans sa présentation, Baidon Chandipo a indiqué que les principales violations des droits de l'homme auxquelles les CWA sont confrontés en Zambie sont, entre autres, le droit à la vie, à l'éducation et à la santé. Il a également indiqué qu'en raison de leur albinisme, les CWA en Zambie sont généralement rejetés, négligés et discriminés par la société et leurs parents, en particulier les pères. En outre, il a indiqué que pour des raisons de sécurité, la plupart des parents plaçaient leurs CWA dans des internats ; cependant, les conditions de sécurité de la plupart des écoles ne sont pas suffisantes pour assurer la protection des CWA, ce qui encourage les attaques ciblées, et l'implication de certains enseignants dans ces attaques est très inquiétante. Baidon a également souligné que les CWA sont traumatisés et que certains ont abandonné l'école parce qu'ils ne se sentent pas en sécurité à l'école, à la maison et dans leur communauté. En conclusion, M. Chandipo a indiqué qu'il était nécessaire de ratifier d'urgence le protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique et d'adopter/modifier/réviser le cadre législatif et politique afin d'assurer la protection effective des CWA.
57. Après la présentation de M. Chandipo, Mme Miti-Drummond a invité Mlle Perpetua Senkoro, une défenseure des droits des personnes handicapées, à présenter le cas de la Tanzanie et les leçons sur les refuges de Tanzanie : Désinstitutionnalisation des CWA. Dans sa présentation, Perpetua a indiqué qu'en Tanzanie, des mesures ont été prises pour résoudre le problème de la sécurité des personnes âgées, notamment en désignant des refuges où les personnes âgées, y compris les enfants, peuvent vivre temporairement pour des raisons de sécurité. Toutefois, elle a indiqué qu'après un certain temps, cette mesure s'est avérée plus préjudiciable que protectrice pour les CWA. Elle a également indiqué qu'un plan et une stratégie devraient être mis en place pour que le gouvernement mette immédiatement fin à l'institutionnalisation des CWA et les aide plutôt à rétablir les liens et à réunir les enfants dans les centres avec leurs parents ou des membres de leur famille proche. En outre, Perpetua Senkoro a souligné que la Tanzanie est actuellement en train d'adopter un plan d'action national sur l'albinisme qui intègre le plan d'action pour l'albinisme en Afrique (2021-2030) et que la désinstitutionnalisation des enfants atteints d'albinisme fait partie des mesures énumérées dans le plan d'action national. En conclusion, elle a recommandé aux parties prenantes concernées de mener davantage de recherches sur la question de l'institutionnalisation et de la désinstitutionnalisation des enfants atteints d'albinisme afin de sensibiliser davantage à ce sujet et d'influencer de meilleures actions politiques.
58. Après la présentation de Perpetua Senkoro, Muluka-Anne Miti-Drummond a partagé les cadres régionaux et internationaux pour traiter les conditions menant à la séparation et a recommandé à toutes les OSC et autres parties prenantes concernées d'inclure les organisations de PWA et CWA dans l'engagement des OSC tel que les Forums des OSC et des ONG.

59. Le Comité a remercié Muluka-Anne Miti-Drummond, Baidon Chandipo et Perpetua Senkoro pour leurs présentations et a souligné la nécessité d'une collaboration et d'une coopération plus étroites avec les parties prenantes régionales et internationales concernées (y compris, entre autres, la coopération transfrontalière et l'engagement des chefs traditionnels, communautaires et religieux, des parents, des enseignants, des familles, des communautés et des médias) dans le cadre de diverses initiatives visant à protéger les CWA. Il a également été recommandé au CAEDBE de se joindre à d'autres plateformes de l'AGA, en particulier la Commission et la Cour, pour plaider en faveur de la nomination d'un Envoyé spécial pour les droits de l'homme qui s'occupera des problèmes rencontrés par les CWA et travaillera en étroite collaboration avec le Centre africain pour le contrôle et la prévention des maladies (Africa CDC) sur la manière de mieux promouvoir la santé des CWA en Afrique.

Point 8 de l'ordre du jour : Journée de Débat Général sur la Protection des Enfants contre la Toxicomanie

Panel I- Perceptions de la consommation de substances en Afrique et droits de l'enfant : prévalence, protection et prévention

60. L'Honorable Hermine Gatsing Kembo a présidé le premier panel de la journée de discussion générale. Le premier intervenant était le Dr Abiola Olaley, responsable principal de l'épidémiologie des drogues, Unité des drogues, au Département Santé, Affaires humanitaires et Développement social de la Commission de l'Union africaine. Il a souligné dans son intervention que la consommation de drogues a considérablement augmenté en Afrique. En revanche, les services de prévention et de traitement de la toxicomanie sont insuffisants pour répondre à la demande croissante et les données disponibles sur l'ampleur de la consommation de drogue chez les jeunes sont limitées. Pourtant, les enquêtes existantes suggèrent que la consommation de substances chez les enfants africains est répandue et font référence aux enquêtes scolaires au Libéria, au Sénégal, en Côte d'Ivoire et au Sénégal. En outre, il a souligné les travaux du réseau panafricain sur l'usage de drogues. L'alcool, le cannabis, les opioïdes et la cocaïne sont les drogues les plus fréquemment signalées par les personnes qui accèdent à un traitement pour un trouble lié à l'utilisation de substances en Afrique, avec des variations régionales indiquant un défi important en matière de consommation de drogues sur le continent. Dr Olaley a conclu en soulignant les implications de la consommation de substances psychoactives sur les enfants et la manière dont elle peut entraîner des difficultés scolaires, des problèmes de santé, de mauvaises relations avec les pairs et l'implication dans le système de justice juvénile.

61. Au cours de la deuxième présentation, des représentants des enfants du Lesotho et de la Sierra Leone ont exposé leur point de vue sur l'augmentation de la consommation de substances psychoactives et son impact sur les droits de l'enfant. Les enfants ont identifié divers facteurs pouvant conduire à la consommation de substances, tels que le manque de conseils de la part des parents, la pression exercée par les pairs, l'application inadéquate des politiques

et la curiosité. Ils ont également souligné la vulnérabilité accrue des enfants handicapés en ce qui concerne la consommation de substances psychoactives et ont demandé qu'une attention supplémentaire soit accordée à ce groupe. Dans leurs conclusions, les représentants des enfants ont formulé des recommandations à l'intention des États membres. Ils ont appelé à l'élaboration et à l'application d'une législation nationale qui protège les enfants de la consommation de substances et qui fournit des informations accessibles sur les méfaits et les dangers de cette consommation. En outre, ils ont exhorté le Comité et l'Union africaine à encourager les gouvernements à surveiller la mise en place de mesures de protection et de prévention visant à réduire la consommation de substances psychoactives chez les enfants. Les représentants des enfants ont souligné le rôle vital des parents et des tuteurs dans cet effort, les implorant d'être des modèles positifs.

62. Mme Giovanna Campello, de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDD), a présenté des approches de prévention fondées sur des données probantes pour lutter contre la consommation de drogue chez les enfants afin de promouvoir leur santé et leur développement en toute sécurité, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant. La présentation s'est concentrée sur la prévention, sur la base des normes internationales sur le cadre de prévention de la consommation de drogues (normes) élaborées par l'ONUDD et l'Organisation mondiale de la santé. Les normes soulignent l'importance des interventions précoces de prévention de la toxicomanie, en mettant l'accent sur des services tels que les visites prénatales, l'éducation de la petite enfance et le développement des compétences personnelles et sociales. La prévention chez les adolescents peut être réalisée par des politiques d'intégration scolaire, d'éducation préventive, de dépistage et d'intervention brève dans le secteur de la santé, ainsi que par des initiatives à composantes multiples au niveau du travail, des loisirs et de la communauté. Elle a conclu en soulignant que la santé et la sécurité de l'enfant devaient être une priorité absolue et s'aligner sur les normes internationales prévues par la Convention relative aux droits de l'enfant.
63. Après les présentations, les participants ont engagé des discussions productives qui ont mis en lumière plusieurs questions importantes. Le rôle des forces de l'ordre et la violence qui peut découler de la gestion des affaires de drogue ont été examinés de manière approfondie, en mettant l'accent sur la protection des droits de l'enfant. En outre, il a été souligné que la toxicomanie n'est pas un problème isolé, mais une manifestation d'un malaise sociétal plus profond, caractérisé par le désespoir et la frustration des jeunes. Cela souligne l'impératif d'une approche globale et holistique qui ne cible pas uniquement les jeunes, mais s'étend également à l'ensemble de la communauté. Il est essentiel de reconnaître que la consommation de drogue est un symptôme d'une maladie plus large qui affecte les sociétés plutôt qu'un problème isolé. C'est pourquoi il est nécessaire d'approfondir la question et de s'attaquer aux problèmes sous-jacents qui contribuent à l'abus de substances.

Panel II - Meilleures pratiques de certains pays africains : faire face à l'augmentation de la consommation de substances psychoactives chez les enfants

64. L'Honorable Robert Doya Nanima a introduit le débat sur les meilleures pratiques de certains pays africains pour faire face à l'augmentation de la consommation de substances psychoactives chez les enfants. La première présentation a été faite par Mme Tahny Lou Tanan Esther Vonani Bi, Magistrate Hors Hiérarchie, Directrice de la Jeunesse, Côte d'Ivoire. Elle a souligné que le gouvernement, par l'intermédiaire de ses différents ministères, a déployé de nombreux efforts pour lutter contre la toxicomanie et l'abus de substances psychoactives. Elle a indiqué que ces efforts comprennent la promulgation de lois imposant des sanctions sévères pour la possession et l'utilisation de drogues illégales. En ce qui concerne les enfants trouvés en possession de drogues et de substances, elle a noté que les enfants ne sont pas traités comme des délinquants mais plutôt comme des victimes, d'où l'importance accordée à la réhabilitation des enfants concernés. À cet égard, les enfants concernés sont orientés vers une assistance médicale, et les agents des services sociaux soumettent aux procureurs et aux magistrats des rapports d'observation contenant des propositions de recommandations sur la manière dont les enfants accusés de consommer des drogues devraient être traités. Elle a également mentionné que le gouvernement entreprend des initiatives de sensibilisation dans les écoles et les communautés afin d'éduquer les individus sur les dangers de l'abus de drogues et de substances.
65. Mme Judith Meme, du service de conseil et de réhabilitation de l'Autorité nationale de lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie (NACADA) Kenya, a partagé les meilleures pratiques en matière de lutte contre la toxicomanie et l'abus de substances au Kenya. Elle a commencé par donner un aperçu des tendances émergentes en matière de toxicomanie chez les étudiants au Kenya. Elle a présenté le mandat de la NACADA, qui consiste à mener des actions d'éducation préventive sur l'abus d'alcool et de drogues et à fournir et faciliter le développement et le fonctionnement d'installations, de programmes et de normes de réadaptation pour les survivants de l'abus de substances psychoactives. Elle a noté les interventions proposées aux étudiants en matière de toxicomanie et d'abus de substances, y compris, mais sans s'y limiter, la réalisation d'enquêtes de référence pour établir le statut de la toxicomanie et de l'abus de substances, la sensibilisation, l'orientation et le conseil, les clubs de sobriété et le conseil par les pairs. Elle a conclu en soulignant que le gouvernement du Kenya a également élaboré des instruments de prévention de la consommation de drogues, tels que les lignes directrices nationales sur la prévention de la consommation d'alcool et de drogues (2021), afin d'établir des exigences minimales pour mener des programmes efficaces de prévention et de gestion de la consommation d'alcool et de drogues dans les écoles, les familles, les lieux de travail, les communautés et les médias au Kenya.
66. Dr Jimoh Olawale Salaudeen, directeur chargé du programme de réduction de la demande de drogues et des risques, services hospitaliers, ministère fédéral de la santé du Nigéria, a présenté les meilleures pratiques en vigueur au Nigeria. Il a donné un bref aperçu de la consommation de drogues au Nigeria, soulignant que

la consommation de drogues est élevée chez les jeunes âgés de 25 à 39 ans, ce qui signifie que les enfants et les adolescents âgés de 15 à 19 ans augmenteront le nombre de consommateurs de drogues au cours de la prochaine décennie. Il a souligné la forte consommation de drogues chez les jeunes, qui est combattue par des initiatives telles que des programmes de prévention fondés sur des données probantes et des programmes familiaux, l'éducation des enfants en matière de drogues, le programme Line Up Live Up, qui offre une formation aux aptitudes à la vie quotidienne aux enfants à risque, et des interventions de réduction des risques. En ce qui concerne les interventions de réduction des risques, le gouvernement réduit les risques grâce au programme d'échange d'aiguilles et de seringues, au traitement assisté par médicaments et à la distribution de naloxone au sein de la communauté ; en plus de la loi sur les droits de l'enfant, la loi sur la santé mentale et le plan directeur national de lutte contre la drogue. Toutefois, des problèmes subsistent, notamment l'augmentation du nombre d'enfants non scolarisés qui consomment des drogues, l'insuffisance du financement et de la recherche, et le manque de données. Dr Salaudeen a appelé à la collaboration pour protéger les enfants de la toxicomanie et de l'abus de substances.

67. Dr Issac Masiye, commissaire adjoint principal, de la Commission de lutte contre la drogue, Zambie, a fait une présentation sur l'abus de drogues en Zambie et sur les stratégies visant à améliorer les programmes et les services destinés aux jeunes. Il a souligné que des stratégies de prévention, de traitement, d'application de la loi, juridiques et politiques, et d'adhésion politique sont mises en œuvre en Zambie. Les stratégies de prévention comprennent des formations institutionnelles, familiales et parentales, des campagnes médiatiques, des programmes communautaires et la collecte de données. En revanche, les stratégies de traitement comprennent l'évaluation et les tests, la thérapie assistée par médicaments, les conseils, les coins adaptés aux jeunes et la réintégration sociale des élèves expulsés. Les stratégies d'application de la loi se concentrent sur la réduction de la disponibilité et de l'accès aux drogues, la déjudiciarisation pour les enfants et la collaboration entre les agences. Les stratégies juridiques et stratégiques comprennent la lutte contre la consommation de drogues dans la Loi sur le Code de l'enfance et les programmes scolaires. L'adhésion politique est démontrée par l'engagement présidentiel de créer un centre national de réadaptation et d'aborder la question de la consommation de drogue dans les discours publics. Les défis à relever sont notamment le manque de mise en œuvre d'interventions de rétablissement, de centres de réadaptation, de normes culturelles, de messages médiatiques contradictoires, de ressources humaines inadéquates et d'études de recherche. Dr Masiye a recommandé de donner la priorité aux programmes de rétablissement, de former les parties prenantes, de collaborer et de dissiper les normes culturelles et les messages médiatiques qui encouragent la consommation de drogues.

68. Plusieurs questions ont été soulevées au cours de la discussion qui a suivi les présentations, telles que le manque de données ventilées par sexe sur l'abus de drogues et de substances dans les États membres de l'UA, la nécessité pour les États membres de créer davantage de centres de réadaptation pour les enfants qui ont survécu à l'abus de drogues et de substances, la nécessité pour les gouvernements d'adopter des mesures politiques pour protéger les enfants du

marketing et de la publicité pour les drogues et les substances par les entreprises, y compris dans la sphère numérique. Les États membres doivent collaborer avec les entreprises et le secteur privé, qui ont également un rôle essentiel à jouer dans la protection des enfants contre la toxicomanie et l'abus de substances psychoactives.

Groupe III - Adéquation des droits de protection existants contre la consommation de substances psychoactives : examen de l'efficacité des cadres internationaux et régionaux

69. Ambassadeur Salah S. Hamad a présidé le troisième panel de discussion, qui a commencé par une présentation de l'Honorable Anne Musiwa, vice-présidente du Comité. Elle a évoqué l'alignement et la complémentarité de la Charte africaine des enfants avec d'autres cadres internationaux et régionaux et a souligné que l'article 28 mettait explicitement l'accent sur la protection des enfants contre l'utilisation de substances psychoactives. Elle a également expliqué les mécanismes de suivi du Comité, y compris les procédures d'établissement de rapports, d'enquête et d'investigation, ainsi que les procédures de communication. Malgré les dispositions de la Charte africaine des enfants, des lacunes subsistent, notamment en ce qui concerne les rôles et les responsabilités des différents acteurs dans la protection des enfants contre la consommation de substances psychoactives. L'Honorable Musiwa a recommandé la collaboration et la coordination entre les parties prenantes et l'élaboration d'un commentaire général pour combler ces lacunes.
70. Après la présentation de l'Honorable Musiwa, Mme Betty Kabari, représentante du Centre pour les droits reproductifs, a souligné l'importance de l'intersectionnalité des mécanismes d'intervention auprès des adolescents et des jeunes vulnérables qui risquent de consommer des drogues et des substances. Elle a noté que tous les enfants ne sont pas également vulnérables et que certains, comme les enfants en situation de rue, ceux qui ont subi des traumatismes et des abus, les adolescents non scolarisés et ceux dont les membres de la famille consomment des drogues, sont plus à risque. Mme Kabari a mis l'accent sur trois problèmes cruciaux liés à la consommation de substances psychoactives : l'augmentation du nombre de rapports sexuels non protégés et du risque d'infections sexuellement transmissibles, la violence entre partenaires intimes et les complications de santé maternelle et néonatale. Elle a souligné qu'il existe d'importantes obligations étatiques liées à la santé sexuelle et reproductive qui peuvent contribuer à atténuer les dommages dans le contexte de la consommation de substances psychoactives. Par exemple, une éducation sexuelle complète visant à enseigner la responsabilité collective est essentielle pour prévenir la consommation de drogues et de substances. Mme Kabari a souligné la nécessité de tirer parti de l'interdépendance des droits et des obligations des États en matière de protection des enfants. Elle a souligné qu'il est de la responsabilité de l'État de veiller à ce que tous les enfants aient accès aux ressources et au soutien nécessaires pour mener une vie saine et épanouissante, y compris la protection contre les méfaits de la drogue et de la toxicomanie.

71. Mme Mikiko Otani, présidente du Comité des droits de l'enfant des Nations unies, a souligné dans sa présentation l'importance de protéger les enfants contre l'abus de substances, un problème grave qui n'a pas reçu suffisamment d'attention. Mme Otani a noté que la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et la Charte africaine des enfants sont les seuls traités relatifs aux droits de l'homme qui fournissent des cadres juridiques pour la protection des enfants contre l'abus de substances psychoactives au niveau international ou régional. La présentation a donné un aperçu de l'approche du Comité des Nations unies sur cette question, telle qu'elle figure dans les observations générales et les examens par pays. Elle a souligné que l'initiative du Comité africain de faire de cette question le thème de la journée de discussion générale devrait être suivie d'un travail conjoint avec le Comité des Nations unies. La présentation a également abordé les obligations des États parties en vertu de l'article 33 de la CDE de prendre des mesures pour protéger les enfants contre l'usage illicite de drogues et de substances psychotropes et la façon dont le Comité des Nations Unies a abordé cette question dans ses observations générales, en particulier l'observation générale 15 (2013) sur le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et l'observation générale 20 (2016) sur la mise en œuvre des droits de l'enfant au cours de l'adolescence.

Panel IV - Méthodes de prévention et campagnes de sensibilisation : Perspectives internationales et régionales

72. L'ambassadeur Salah S. Hamad a également présidé le quatrième panel et a invité Dr Abiola Olaleye à faire la première présentation. La présentation du Dr Olaleye s'est penchée sur les multiples facettes du problème de la drogue chez les jeunes, soulignant que les raisons de la consommation de substances psychoactives vont de la disponibilité accrue des drogues aux influences génétiques et à l'initiation précoce. Il a souligné les données récentes du World Drug Report 2021, selon lesquelles 60 millions de personnes âgées de 15 à 64 ans en Afrique ont consommé des drogues en 2019, avec une augmentation prévue de 25 % dans le monde et de 150 % en Afrique subsaharienne d'ici à 2050. Dr Olaleye a souligné les graves conséquences d'une consommation précoce de drogues, notamment en matière de santé, d'éducation et de maturité émotionnelle. La présentation a également mis en évidence le rôle crucial de la Commission de l'Union africaine dans la lutte contre la consommation et le contrôle des substances sur le continent, notamment par l'élaboration de cadres politiques, la facilitation de la prise de décision et la collaboration avec des régions similaires. En outre, l'adoption du plan d'action sur la lutte contre la drogue (2019-2023), qui comporte neuf piliers directeurs, a été soulignée comme une stratégie essentielle dans la réponse de la Commission de l'Union Africaine au problème de la drogue.

73. Après l'exposé du Dr Olaleye, Mme Lillian Nabwire, responsable de projet de Plan International Ouganda, a présenté une étude de cas sur la consommation de drogues chez les jeunes à Kampala, afin de mettre en contexte les méthodes de prévention. Les schémas et la prévalence de la consommation de substances psychoactives varient en fonction de diverses caractéristiques sociodémographiques telles que l'âge, le sexe, le niveau d'éducation et le revenu.

Les raisons de la consommation de drogues comprennent des facteurs tels que la disponibilité, le coût, l'accessibilité, l'acceptabilité et la sensibilisation aux substances, ainsi que le stress, la pauvreté, le chômage et la pression exercée par les pairs, entre autres. Mme Nabwire a suggéré des campagnes préventives de sensibilisation et de soutien à des initiatives alternatives génératrices de revenus, d'éduquer le public sur les effets néfastes de la consommation de substances dans les écoles et les communautés, et de soutenir les initiatives communautaires qui offrent d'autres possibilités aux jeunes. Ces campagnes pourraient s'appuyer sur des modèles positifs, des plateformes de médias sociaux, des éducateurs pour les pairs et des responsables religieux et culturels. Pour les responsables et les parties prenantes, elle a recommandé de renforcer les capacités et la responsabilité des services répressifs, d'améliorer les services de santé et de renforcer le cadre juridique et réglementaire pour contrôler la consommation de substances psychoactives.

Point 9 de l'ordre du jour : Présentation et Discussion de l'Observation Générale Conjointe sur les Mutilations Génitales Féminines (MGF)

74. La consultante, Dr. Nkatha Murungi, a présenté au Comité l'Observation générale conjointe sur les MGF, un effort de collaboration entre le CAEDBE et la CADHP visant à fournir des conseils adaptés sur les mesures requises pour éliminer les MGF. La définition des MGF est l'ablation partielle ou totale des organes génitaux féminins pour des raisons non médicales. L'observation générale conjointe se fonde sur les principes des droits de l'enfant tels qu'ils sont énoncés dans la Charte africaine des enfants et reconnaît l'intersection entre les droits des femmes et ceux des enfants en ce qui concerne les mutilations génitales féminines.
75. La consultante a noté que les obligations de l'État décrites dans l'observation générale conjointe s'appuyaient sur des cadres normatifs, notamment les articles 21(1), 1(3), 3, 5 et 16 de la Charte africaine des enfants, et les articles 5, 4, 8 et 17 du protocole de Maputo, qui sont particulièrement pertinents pour la question des mutilations génitales féminines en Afrique. En outre, l'article 18, paragraphe 3, de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples oblige les États parties à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et à protéger les droits des femmes et des enfants tels qu'ils sont énoncés dans les déclarations et conventions internationales.
76. La consultante a souligné qu'une réponse à multiples facettes est nécessaire pour lutter efficacement contre les MGF et satisfaire aux obligations de l'article 21, paragraphe 1, de la Charte africaine des enfants. Il s'agit notamment de mesures institutionnelles, telles que des points focaux gouvernementaux, et de mesures administratives, telles que des services de santé, l'accès à la justice et

l'autonomisation des postes administratifs locaux. L'observation générale conjointe décrit également des mesures supplémentaires telles que des refuges financés par l'État, des campagnes d'éducation et de sensibilisation du public visant à éliminer les MGF et à encourager les pratiques efficaces et des solutions de remplacement propres à chaque communauté.

77. En conclusion, la consultante a souligné qu'une mise en œuvre efficace de l'observation générale conjointe sur les MGF nécessite des partenariats stratégiques avec diverses parties prenantes. La collecte de données ventilées sur les mutilations génitales féminines et les mesures spécifiques visant à atténuer la pauvreté par l'autonomisation des filles et des femmes sont également importantes. Les États devraient reconnaître et renforcer le rôle des filles et des femmes dans la lutte contre les mutilations génitales féminines. Des rapports sur le respect de l'article 5 du protocole de Maputo et de l'article 21, paragraphe 2, de la charte africaine des enfants sont requis, y compris des statistiques, des descriptions du contexte, des défis, des mesures prises et des meilleures pratiques.
78. Après la présentation, le Comité et les participants ont convenu de ce qui suit : Les mutilations génitales féminines ne sont pas seulement une pratique culturelle néfaste, mais aussi une violation des droits de l'homme, et il est nécessaire de mettre en place des canaux de signalement à l'État et de réhabilitation des survivants. L'harmonisation des lois, la réhabilitation des victimes et l'enregistrement des cas de MGF ont également été abordés, de même que l'importance de la clarté de la terminologie. Les participants ont souligné la nécessité de mettre l'accent sur les dimensions culturelles et sociales et de ne pas hésiter à dresser une liste noire des pays qui pratiquent les mutilations génitales féminines.

Point 10 de l'ordre du jour : Présentation et Discussion du Projet de Lignes Directrices sur les Violences à l'encontre des enfants (VAC)

79. Une présentation vidéo enregistrée sur le projet des lignes directrices sur les violences à l'encontre des enfants a été faite par la consultante Dr Martha Mutisi. Elle a souligné que la prévalence de la violence à l'encontre des enfants en Afrique est alarmante, 60% des garçons et 51% des filles subissant des violences physiques. Dans certaines régions, plus de 80 % des enfants âgés de 1 à 14 ans sont soumis à une discipline violente chaque mois, et jusqu'à 40 % des filles subissent des violences sexuelles avant l'âge de 15 ans. En Afrique occidentale et centrale, plus de 50 % des enfants âgés de 13 à 15 ans sont victimes de brimades à l'école. Si certains États membres améliorent la protection des enfants, dans

l'ensemble, les nations africaines éprouvent des difficultés à relever les défis croissants qui exposent les enfants au risque de violence.

80. Dr Mutisi a expliqué que les lignes directrices sont basées sur des cadres normatifs qui soulignent l'importance de la protection des enfants contre la violence en Afrique. Ces lignes directrices fournissent un cadre aux États membres de l'UA pour aborder systématiquement les facteurs de risque et de protection aux niveaux individuel, relationnel, communautaire et sociétal. Les objectifs de ces lignes directrices sont de fournir des conseils sur les approches et les mesures spécifiques pour prévenir et répondre à la violence, de renforcer l'engagement et le leadership politiques, de fournir un cadre pour la coordination et la collaboration, et de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de VAC. Les lignes directrices ont été élaborées à l'aide du cadre socio-écologique afin de tenir compte de l'interaction complexe entre les facteurs qui contribuent à la violence à l'encontre des enfants dans divers contextes.
81. Dr Mutisi a recommandé que des systèmes d'information sur la gestion de la protection de l'enfance (CPMIS) soient mis en place afin de fournir un aperçu du paysage de la violence à l'encontre des enfants et d'identifier les stratégies appropriées en matière de réponse, de soins et de prévention. En outre, il est essentiel de mettre en place des systèmes de suivi nationaux et infranationaux afin d'évaluer l'efficacité des politiques et des programmes actuels en matière de prévention des maladies sexuellement transmissibles. Les cadres de suivi et d'évaluation devraient éclairer la conception du programme et faciliter l'échange de bonnes pratiques et d'enseignements entre les parties prenantes. Les États membres doivent allouer des budgets spécifiques pour le suivi et l'évaluation des données administratives et des données d'enquête sur les violences envers les enfants.
82. Les lignes directrices recommandent aux États membres d'allouer des ressources adéquates aux systèmes de protection de l'enfance, y compris des ressources matérielles, techniques et humaines, afin de prévenir et de répondre efficacement à la violence à l'égard des enfants. La budgétisation axée sur l'enfant est essentielle, et les pays devraient investir dans des outils et des techniques permettant d'évaluer l'impact des budgets gouvernementaux sur la prévention et la réponse à la violence sexuelle et sexiste. Les lignes directrices recommandent également de cartographier les dépenses en matière de violence envers les enfants, de mettre en place des systèmes de suivi budgétaire, d'estimer les investissements nécessaires et de mobiliser des ressources. Les États membres devraient mettre en œuvre une approche multisectorielle pour lutter contre les maladies cardio-vasculaires, y compris des mécanismes de prévention, d'identification, d'orientation, d'enquête, de traitement et de suivi. Les centres à guichet unique devraient fournir des services médicaux, juridiques et psychosociaux aux survivants de la violence. Les travailleurs de la protection de l'enfance devraient être formés aux vulnérabilités des enfants face à la violence, et les professionnels de la justice pénale devraient suivre des lignes directrices

centrées sur l'enfant. Les programmes de sensibilisation de la communauté doivent remettre en question les normes sociales et les rôles sexospécifiques néfastes qui perpétuent les violences à l'encontre des enfants..

83. En conclusion, le présentateur a noté que les lignes directrices ont révélé l'importance des lois, des politiques, des stratégies, des Plans d'Action Nationaux, des mécanismes de coordination institutionnelle, de la recherche, de la collecte de données, de la collecte de preuves, du suivi et de l'évaluation, et de la diffusion de documents d'orientation technique, de normes et de standards fondés sur des preuves pour la prévention et la réponse aux maladies sexuellement transmissibles.
84. Après la présentation, les membres du Comité et les participants ont donné leur avis sur la première version des lignes directrices sur les violences à l'encontre des enfants. Ils ont souligné la nécessité de renforcer l'architecture nationale de mise en œuvre, de promouvoir les partenariats multisectoriels et le financement, de reconnaître le droit à l'avortement dans le système juridique et d'intégrer les valeurs traditionnelles africaines dans les lignes directrices. L'importance de la collecte de données en temps réel, des centres uniques pour les survivants de la violence et des réponses d'urgence tenant compte de la dimension de genre a également été soulignée.

Point 11 de l'ordre du jour : Présentation et Discussion sur le Plan d'Action de l'Agenda 2040

85. Monsieur Anteneh Bizuayehu, du Secrétariat du CAEDBE, a présenté le projet de plan d'action quinquennal (2021-2025) de l'Agenda 2040. Il a donné un aperçu du contexte, du plan de mise en œuvre, des actions stratégiques et du cadre de suivi et d'évaluation de l'Agenda 2040. L'Agenda 2040 vise à faire progresser les droits et le bien-être des enfants en Afrique sur la base de la Charte africaine des droits de l'enfant et s'aligne sur l'Agenda 2063 et les ODD.
86. M. Anteneh Bizuayehu a brièvement présenté le rapport d'évaluation de la première phase de mise en œuvre (2016-2020). Malgré les progrès réalisés par les États membres dans le domaine de l'éducation, des variations et des écarts importants subsistent entre les pays et les régions. Les défis à relever sont notamment le manque de volonté politique, l'insuffisance des ressources, la faiblesse des systèmes de données, le manque de sensibilisation, le manque de coordination et de collaboration, et les questions émergentes telles que COVID-19, le changement climatique, les migrations et la numérisation. Le rapport identifie également l'enregistrement des naissances, la survie et la santé des enfants, l'éducation de qualité, la protection contre la violence et les abus, la participation

des enfants et la responsabilité comme des domaines d'intervention prioritaires pour les États membres et les autres parties prenantes.

87. Le plan de mise en œuvre pour la deuxième période quinquennale (2021-2025) est basé sur différents niveaux, notamment le niveau continental (Union africaine ; CAEDBE), le niveau régional (Communautés économiques régionales) et le niveau national (États membres de l'Union africaine, OSC et ONG). M. Anteneh Bizuayehu a présenté les considérations clés de la deuxième période quinquennale, qui font référence à la recommandation du premier rapport de suivi quinquennal, aux questions liées à la pandémie COVID-19, aux publications du CAEDBE et à l'Agenda 2063. Il a également présenté la matrice du plan d'action quinquennal, qui comprend les domaines prioritaires clés, l'Agenda 2040 et les objectifs quinquennaux escomptés, ainsi que les actions clés du processus à l'horizon 2025 pour les 10 aspirations de l'Agenda 2040.
88. Il a conclu sa présentation en remerciant les partenaires qui ont contribué à l'élaboration du premier projet de plan d'action et en soulignant que les difficultés de mise en œuvre comprennent l'instabilité politique et les conflits dans certaines régions d'Afrique, les contraintes de ressources et les priorités concurrentes qui peuvent limiter la disponibilité des fonds et des ressources, ainsi que les barrières sociales et culturelles qui peuvent entraver l'adoption de politiques et de pratiques visant à promouvoir les droits et le bien-être des enfants.
89. Après la présentation, les membres du Comité et les participants ont réfléchi au projet de plan de mise en œuvre et ont recommandé de donner la priorité à la promotion de tous les droits socio-économiques de l'enfant énoncés à l'article 1(1) de la Charte, à la diffusion des observations générales et de la loi type sur les enfants touchés par les conflits armés, à la réintégration des victimes des conflits armés, à l'intégration des enfants dans les communautés d'accueil des zones de conflit, une structure de protection de l'enfance claire et dotée de ressources appropriées au niveau de la Commission de l'Union africaine, un accent fort sur la participation significative des enfants au changement climatique et au financement/aux pertes et dommages climatiques, des mécanismes de sauvegarde en ligne pour protéger les enfants contre les préjudices et les abus en ligne, la collaboration avec les OSC pour promouvoir et diffuser l'Agenda 2040, le renforcement de la participation significative des enfants handicapés, et l'harmonisation des normes/codes relatifs aux droits de l'enfant.

Point 12 de l'ordre du jour : Présentation de Discussion – Étude sur l'impact du changement climatique sur les enfants en Afrique

90. Le consultant, Professeur Benyam Mezmur, a présenté la première version de l'étude continentale sur l'impact du changement climatique sur les droits de l'enfant en Afrique. Dans sa présentation, il a souligné que les enfants en Afrique sont exposés aux effets du changement climatique de manière inégale et que l'étude est urgente car la crise climatique s'aggrave, entraînant des violations sans

précédent des droits de l'enfant sur tout le continent. Il a ajouté que l'objectif principal de l'étude était de mieux comprendre les complexités et les subjectivités du lien entre le changement climatique et les droits de l'enfant en Afrique. Professeur Mezmur a indiqué qu'une perspective régionale sur les questions liées au changement climatique était essentielle et que l'étude visait à placer les enfants et leurs droits au centre de ses activités, en dépit de certaines publications existantes selon lesquelles les enfants sont à la périphérie de l'intérêt des chercheurs sur le changement climatique. Il a ajouté que la Charte africaine des enfants serait le point de départ de l'étude continentale, qui représentera les problèmes des cinq régions du continent, fera la distinction entre les pays africains et leurs priorités, et examinera la position de l'Union africaine sur les questions liées au changement climatique. En outre, il a donné un aperçu du cadre juridique continental concernant les droits de l'enfant dans le contexte du changement climatique, en soulignant le lien entre les dispositions de la Charte et le changement climatique, y compris le droit à la santé, à l'alimentation, à l'éducation, à la protection sociale et à la protection contre la violence.

91. Après la présentation du Professeur Mezmur, les participants ont souligné la nécessité d'étendre l'impact du changement climatique sur l'accès des enfants à l'alimentation et à la nutrition en Afrique. Ils ont noté que cela est particulièrement important car le changement climatique provoque des sécheresses dans de nombreuses régions du continent, non seulement en Afrique de l'Est, mais aussi dans d'autres parties du continent. En outre, certains participants ont souligné que le changement climatique entraîne l'apparition de nouveaux groupes armés et de luttes entre les populations, en particulier les agriculteurs et les éleveurs du Sahel, ce qui conduit au recrutement d'enfants dans les groupes armés et à leur utilisation pour le transport d'armes et de munitions. Il a également été suggéré que l'étude couvre les inondations fréquentes dans certaines parties du continent, comme le Cameroun, qui ont un impact significatif sur l'éducation et la migration des enfants. En outre, les participants ont souligné la nécessité pour l'étude d'aborder les impacts sociaux du changement climatique et ont fait remarquer que dans les communautés où la crise climatique est prévalente, l'incidence des mariages d'enfants augmente et ont souligné l'importance d'explorer le lien entre le changement climatique et des questions telles que les mariages d'enfants et les mutilations génitales féminines. En outre, l'importance d'examiner la manière dont les enfants exercent leur pouvoir en réponse au changement climatique a été soulignée. Les participants ont également suggéré que l'étude analyse les tendances météorologiques régionales et leur impact sur les enfants.

Point 13 de l'ordre du jour : Présentations et Discussions par African Child Policy Forum (ACPF)

Les Arguments économiques en faveur de l'investissement dans les enfants en Afrique : Investir dans notre avenir commun (2021)

92. Dr. Addis Yimer a présenté les conclusions du rapport 2021 de ACPF intitulé "The Economic Case for Investing in Children and Investing in our Common Future"

(L'intérêt économique d'investir dans les enfants et d'investir dans notre avenir commun). Il a indiqué que le rapport a été élaboré en raison de l'absence d'une initiative africaine globale analysant en profondeur l'importance économique de l'investissement dans les enfants, examinant les conséquences de l'inaction et évaluant les implications politiques basées sur les droits de l'enfant. Il a expliqué que l'objectif du rapport était d'encourager l'investissement dans les enfants africains en présentant les avantages économiques, tels que de meilleurs résultats en matière de santé infantile et des rendements économiques élevés. Il a souligné que le rapport se concentre sur quatre domaines clés pour investir dans les enfants : la santé, la nutrition, l'éducation et la protection sociale. Il a souligné le rapport avantages-coûts substantiel de l'investissement dans la santé de l'enfant en Afrique et les lacunes importantes dans l'évaluation globale de l'importance économique de l'investissement dans les enfants du point de vue des droits de l'enfant.

93. En outre, il a noté que l'investissement dans la nutrition et l'éducation des enfants pouvait avoir un rendement économique élevé, les programmes de lutte contre la dénutrition ayant un rapport coût-bénéfice allant jusqu'à 22:1, et l'éducation de base jouant un rôle essentiel dans l'augmentation des revenus futurs. Il a également attiré l'attention sur le coût économique inacceptable de l'inaction, la malnutrition coûtant aux économies africaines jusqu'à 16 % du PIB par an et les enfants souffrant d'un retard de croissance ayant 33 % de chances en moins d'échapper à la pauvreté à l'âge adulte. En outre, il a déclaré que l'investissement dans une protection sociale adaptée aux enfants peut avoir des retombées économiques importantes, mais que ces investissements sont actuellement "invisibles et sous-financés" en Afrique. Dr Yimer a conclu sa présentation en soulignant plusieurs priorités pour les décideurs politiques et les gouvernements, notamment placer les enfants au centre de l'élaboration des politiques socio-économiques, augmenter les investissements et faire preuve d'un plus grand engagement politique.

Les Bonnes Pratiques en matière de Politiques Economiques sensibles aux Enfants en Afrique (2022)

94. Au cours de sa présentation sur le rapport intitulé « bonnes pratiques en matière de politiques économiques adaptées aux enfants en Afrique », Dr Shimelis Tsegaye a souligné que les politiques économiques peuvent affecter de manière significative le développement et le bien-être des enfants en Afrique, un fait que les décideurs ont tendance à négliger. Le rapport a révélé une marge de manœuvre budgétaire limitée pour investir dans les enfants, et la faiblesse des recettes fiscales constitue une contrainte importante. Dr. Tsegaye a également noté que les politiques fiscales favorables aux riches et les subventions aux carburants peuvent entraîner une perte de recettes publiques. En outre, il a souligné l'importance de lutter contre la corruption et les flux financiers illicites, citant que l'Afrique perd environ 3,7% de son PIB chaque année à ces activités. À titre d'exemple, il a cité un exemple du service national de recouvrement des avoirs de l'Angola récupérant plus de 5,2 milliards de dollars de fonds détournés. Dr Tsegaye a exhorté les décideurs à donner la priorité aux politiques économiques

adaptées aux enfants et à évaluer leur impact sur les enfants avant de les mettre en œuvre. Il a recommandé que les organisations de la société civile jouent un rôle plus actif dans le plaidoyer et a suggéré que le CAEDBE crée un rapporteur spécial du Comité et un groupe de travail sur les enfants et les politiques économiques, Parallèlement à une journée de discussion générale, envisager l'élaboration de lignes directrices ou d'un cadre qui aligne les droits de l'enfant sur les politiques économiques à différents niveaux.

Point 14 de l'ordre du jour : Examen du Rapport initial de la République du Botswana

95. Le CAEDBE a souhaité la bienvenue à la délégation de la République du Botswana pour présenter le rapport initial combiné pour la période 2003-2021 sur la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE). L'Honorable Mabuse Mopati Pule, Ministre des Collectivités locales et du développement rural de la République du Botswana a conduit la délégation de la République du Botswana. L'Hon Pule a résumé le rapport en indiquant que le gouvernement du Botswana a adopté des mesures juridiques, politiques et administratives pour garantir la réalisation des droits de l'enfant et l'intégration des dispositions de la Charte africaine des droits des enfants en adoptant, entre autres, la loi de 2009 sur les enfants, la loi de 2008 sur la violence domestique, l'amendement de la loi sur le mariage et du code pénal et le plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains (2018-2022). Il a également fait part des meilleures pratiques, des progrès réalisés par le gouvernement pour mettre en œuvre les dispositions de la CADBE ainsi que des défis qui empêchent les enfants du Botswana de jouir effectivement de leurs droits.

96. A la suite de cette présentation, le Comité a remercié l'Honorable Pule pour sa présentation détaillée et a félicité le gouvernement du Botswana pour toutes les mesures et initiatives prises pour assurer la protection et la promotion des droits de l'enfant dans l'Etat partie. Le Comité a également félicité le gouvernement du Botswana d'avoir retiré sa réserve sur l'article 2 de la CADBE concernant la définition de l'enfant. Tout en appréciant les progrès réalisés par le gouvernement du Botswana, le Comité a soulevé les préoccupations suivantes concernant la protection de l'enfance, et la délégation a fourni des informations complémentaires et des éclaircissements. Dans la première série de questions, le Comité a demandé à la délégation de partager, entre autres, le statut du Conseil national des enfants (NCC) et les mesures qui ont été prises pour financer le Conseil, les mesures prises pour prévenir la discrimination contre les enfants vivant dans des situations défavorisées et les mesures prises pour s'assurer que la participation des enfants est inclusive dans l'État partie.

97. En réponse aux questions soulevées par le Comité, la délégation a souligné que les membres du Conseil national des enfants sont continuellement formés à leur mandat en vertu de la loi sur l'enfance et à diverses questions relatives à la protection et à la promotion des droits de l'enfant. La délégation a également souligné qu'un budget est alloué au NCC pour faciliter l'exécution de son mandat et renforcer sa capacité d'engagement. En ce qui concerne la prévention de la discrimination à l'égard des enfants vivant dans des situations défavorisées, la délégation a informé le Comité qu'en plus des dispositions de la Constitution du Botswana et de la loi sur l'enfance, qui interdisent expressément toute forme de discrimination, des mesures spécifiques ont été mises en place pour promouvoir l'équité dans la fourniture de services et des interventions ciblées ont été introduites pour les différentes vulnérabilités. Par exemple, grâce au programme pour les orphelins et les enfants vulnérables, les enfants bénéficient d'un accès complet aux services sociaux de base, tels que l'éducation et les soins de santé, entre autres. En ce qui concerne la participation des enfants, la délégation a indiqué qu'elle était facilitée par les structures établies en vertu de la loi sur l'enfance, telles que le Forum consultatif national des enfants (NCCF) et les Comités villageois de protection de l'enfance (VCPC). La délégation a également indiqué que les enfants s'élisent eux-mêmes et que le gouvernement veille à ce que les enfants handicapés et ceux qui appartiennent à des groupes vulnérables soient représentés.
98. Lors de la deuxième série de questions, le Comité a fait part de ses préoccupations concernant les châtiments corporels, en demandant s'ils étaient interdits dans tous les contextes et si le gouvernement encourageait les différentes parties prenantes, y compris les enseignants, à utiliser des mesures de discipline positives. En outre, le Comité a demandé à la délégation d'indiquer le taux d'encadrement dans l'État partie et de préciser si les jeunes filles enceintes sont autorisées à poursuivre leurs études. Le Comité demande en outre si les enfants réfugiés ont accès aux services de base, quel est le statut du mariage des enfants dans le pays et, notant que le Botswana accueille des réfugiés et de nombreux migrants venant des pays voisins, si l'État partie a pris des mesures pour traiter les questions liées aux pratiques de mutilation génitale féminine et à d'autres formes de pratiques préjudiciables parmi les réfugiés ainsi que les familles et les communautés de migrants.
99. La délégation a répondu aux questions posées en indiquant que les châtiments corporels ne sont pas interdits dans tous les contextes et qu'ils sont encore répandus dans les écoles, les institutions de soins alternatifs et à la maison. En ce qui concerne le taux d'encadrement, la délégation a indiqué qu'il était de 1/30. Toutefois, la délégation a souligné que certaines écoles, en particulier celles situées dans les zones rurales et isolées, ont encore un taux d'encadrement élevé parce qu'elles ne disposent pas d'un nombre suffisant d'enseignants et d'installations scolaires. En ce qui concerne la poursuite de l'éducation pour les

jeunes filles enceintes, la délégation a indiqué que des mesures ont été prises pour garantir que les futures apprenantes soient autorisées à poursuivre leur éducation avant et après l'accouchement, soit dans la même école, soit dans une nouvelle école, selon leurs préférences. En ce qui concerne l'accès des enfants réfugiés aux services de base, la délégation a indiqué qu'il y a des écoles publiques dans le village où les enfants réfugiés ont accès à l'éducation et une clinique où ils ont accès aux services de santé. En ce qui concerne le mariage des enfants, la délégation a indiqué qu'il était encore pratiqué dans certaines communautés. Sur la question des mutilations génitales féminines et d'autres formes de pratiques néfastes pouvant être pratiquées par les familles et les communautés de réfugiés ou de migrants vivant dans l'État partie, la délégation a indiqué que le Botswana ne connaissant pas la question des mutilations génitales féminines, il n'a pas de lois ou de politiques visant à interdire et à décourager cette pratique. La délégation a remercié le Comité pour ses questions pertinentes et a indiqué que le gouvernement devrait être proactif et s'assurer que cette question, ainsi que d'autres questions qui ont été soulevées, soient effectivement traitées dans l'État partie.

100. En conclusion, le Comité a remercié la délégation de la République du Botswana pour le dialogue constructif et les mesures prises pour améliorer la promotion et la protection des droits de l'enfant aux niveaux national et local. Le Comité a encouragé la République du Botswana à prendre des mesures supplémentaires pour assurer la pleine mise en œuvre de la Charte. Le Comité a remercié la délégation et l'a informée que les observations finales et les recommandations seraient formulées et communiquées à l'État partie en temps voulu.

Point 15 de l'ordre du jour : Examen du Rapport Périodique de la République de Cote d'Ivoire

101.

Point 16 de l'ordre du jour : Examen du Rapport Périodique du Royaume du Lesotho

102. Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) a reçu une délégation du Royaume du Lesotho, conduite par l'Honorable Pitso Lesaoana, Ministre du Genre, de la Jeunesse, des Sports, de la Culture et du Développement social, pour examiner son premier rapport périodique. Le chef de la délégation a présenté les membres, qui représentaient divers ministères, notamment ceux du développement social, de la santé, de l'éducation, des affaires intérieures et de la justice. Au cours de la présentation, la délégation a indiqué que le gouvernement du Lesotho avait soumis son rapport initial et que sa présentation

actuelle portait sur l'évolution de la situation depuis lors. Il a également été indiqué que le rapport reflète la situation actuelle des enfants et les progrès réalisés par le pays dans la mise en œuvre de la Charte. La délégation a souligné les progrès réalisés en matière de protection de l'enfance grâce aux mécanismes de coordination, mais a également identifié des défis, notamment l'augmentation de la pauvreté multidimensionnelle chez les enfants dans les milieux ruraux, l'insuffisance de la coordination nationale en matière de protection de l'enfance, les questions budgétaires, les cadres juridiques et politiques, et l'impact négatif de la Covid-19 sur les enfants vulnérables. La délégation a conclu en déclarant que plusieurs initiatives permettront de relever ces défis, notamment le projet de loi sur la protection et le bien-être de l'enfance (CPWA 2023), la stratégie nationale de protection de l'enfance 2021/2030, l'adoption du manuel de coordination nationale et la mise en œuvre du plan chiffré de prévention et de réponse à la violence à l'encontre des enfants. Enfin, la délégation a souligné l'engagement du gouvernement du Lesotho à améliorer la budgétisation sensible aux besoins des enfants et à mettre en œuvre la Charte.

103. Après la présentation de la délégation, le Comité a félicité le Royaume du Lesotho pour son engagement à mettre en œuvre les dispositions de la Charte et pour s'être rendu disponible pour l'examen de son rapport. Le Comité a ensuite ouvert le débat sur le premier groupe de questions. Au cours du processus d'examen, le Comité a interrogé la délégation sur un large éventail de questions relatives aux différents groupes de droits de l'enfant figurant dans la CADBE et à l'état de leur mise en œuvre dans le Royaume du Lesotho. Ces questions portaient notamment sur l'état d'avancement de la modification de la loi sur la protection et le bien-être des enfants (CPWA) de 2011, la mise en place de la Commission des droits de l'homme, la domestication de la Convention de La Haye sur l'adoption internationale et l'état du budget consacré au suivi et à l'évaluation des droits de l'enfant. Le Comité a également posé des questions sur la définition de l'enfant au Lesotho, la discrimination à l'encontre de divers groupes, les questions de santé, les soins et le développement de la petite enfance, l'éducation inclusive et les mesures de protection spéciales pour les enfants réfugiés et déplacés. En outre, le Comité s'est enquis de l'âge minimum de la responsabilité pénale et des mesures prises par l'État partie pour protéger les enfants touchés par des situations de conflit et les enfants des personnes qui s'occupent d'eux en prison.

104. Après que les membres de Comité aient posé leurs questions, la délégation a répondu en fournissant des informations et des explications sur les différents points soulevés. Interrogée sur la question du châtement corporel, la délégation a souligné que la loi donne une définition claire des châtements corporels et les interdit strictement à l'école et dans la communauté. La délégation a souligné l'interdiction stricte des châtements corporels à l'école et dans la communauté et a décrit les mesures mises en place pour remédier aux manquements. La délégation a déclaré qu'elle éduquait les communautés sur la protection des enfants et qu'elle distribuait des documents sur la parentalité positive et les lois sur la protection des enfants. Il a également été confirmé que le projet de loi de 2023 portant modification de la CPWA a été approuvé par le cabinet et sera soumis au Parlement pour approbation. La délégation a précisé que la définition d'un enfant est une personne âgée de moins de 18 ans et que l'interdiction du mariage des

enfants sera incluse dans le projet de loi d'amendement de la CPWA de 2023, qui prévaudra sur toute autre loi. La délégation a noté que les enfants participent au processus législatif et que la Convention de La Haye sera incluse dans le projet de loi d'amendement 2023 de la Loi sur la protection et le bien-être des enfants, qui définira les fonctions de l'autorité centrale et des agences d'adoption. Enfin, la délégation a déclaré que le gouvernement avait promulgué un projet de loi pour la création de la Commission des droits de l'homme, qui est actuellement examiné par le Parlement.

105. La délégation a répondu à la question du Comité sur l'enregistrement mobile, déclarant qu'il a été couronné de succès et qu'il a établi un partenariat avec la Banque mondiale et le Global Grant afin d'améliorer le processus. La délégation a également révélé que le taux de grossesse chez les adolescentes est élevé (19%) et que le ministère a mis en œuvre diverses interventions, telles que des normes minimales pour les services destinés aux adolescents, des services conviviaux, des tableaux de bord sur la responsabilité sociale et l'éducation par les pairs. Le ministère a également mis en place des espaces sécurisés pour permettre aux adolescents d'accéder aux soins de santé et s'est associé à l'UNICEF pour les soins et le développement de la petite enfance. En ce qui concerne la mortalité des enfants de moins de cinq ans, la délégation a indiqué que le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans était actuellement de 85 décès pour 1000 enfants et qu'une gestion communautaire intégrée des maladies avait été mise en place pour résoudre ce problème. Il a été souligné que la nutrition était un autre sujet de préoccupation, les taux de retard de croissance augmentant en raison d'une diminution de l'allaitement maternel exclusif, ce à quoi le ministère entend s'attaquer par l'éducation à une bonne nutrition avant la grossesse et par des cours de nutrition au niveau communautaire. En ce qui concerne l'eau potable, la délégation a reconnu que le ministère de la santé est conscient des défis qui persistent en matière d'eau potable et d'eau, d'assainissement et d'hygiène (WASH) en général. Il a été noté que le gouvernement travaille avec un consultant pour développer des manuels de formation et du matériel de communication d'information pour relever les défis de l'eau potable et de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène (WASH) en général. Il a également été mentionné que le ministère de la santé collabore avec le ministère de l'eau pour apporter des solutions durables à ces défis. Interrogée sur la non-discrimination à l'égard des enfants handicapés, la délégation a indiqué que le programme de réadaptation à base communautaire du Lesotho dispose d'équipes qui aident à identifier les handicaps des enfants afin qu'ils puissent être inscrits dans les écoles. Il a également été noté que le pays met en œuvre la politique d'éducation inclusive de 2018 et fournit une éducation primaire gratuite, des appareils d'assistance et des subventions pour les personnes handicapées afin de s'assurer que les enfants handicapés ne sont pas laissés pour compte. En outre, en ce qui concerne la question des grossesses précoces et adolescentes parmi les élèves, la délégation a précisé qu'il existe une politique d'éducation pour tous, dans le cadre de laquelle chaque enfant a le droit de recevoir une éducation sans aucune forme de discrimination. Ils ont indiqué qu'un projet de politique est en cours de préparation en vue de son lancement, qui guidera les directeurs d'école sur la manière de soutenir les apprenantes enceintes et de faciliter leur maintien à l'école. Ils ont également noté que des établissements tels que le Good Shepherd sont disponibles pour répondre aux besoins éducatifs

des mères adolescentes, afin qu'elles puissent continuer à apprendre tout en s'occupant de leurs enfants. En ce qui concerne les efforts visant à étendre le programme de développement de la petite enfance, il a été noté que le gouvernement a augmenté le nombre de classes d'accueil dans les écoles primaires existantes afin d'accroître l'accès à l'éducation préscolaire. Le plan stratégique pour l'éducation prévoit l'expansion de ces classes d'accueil et la mise en place d'une formation et d'un soutien pour les centres privés de soins et de développement de la petite enfance. En ce qui concerne la question de l'intérêt supérieur de l'enfant, la délégation a souligné l'importance du projet de loi sur l'école d'initiation, qui traite de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre coutumier. En ce qui concerne la toxicomanie, la délégation a reconnu que, bien qu'il existe une loi de 2008 sur la toxicomanie et qu'une brochure sur la parentalité positive ait été élaborée pour traiter ce problème, il reste encore beaucoup à faire. En ce qui concerne les enfants placés dans des structures d'accueil, la délégation a fourni les chiffres actuels de 675 filles et 628 garçons dans ces structures. Il a également été mentionné que la loi sur la protection et le bien-être des enfants (CPWA) décourage le placement des enfants en institution et que le placement en institution est considéré comme un dernier recours. La délégation a souligné l'étroite collaboration entre le gouvernement, les organisations de la société civile et les partenaires internationaux pour améliorer les initiatives de protection de l'enfance. En ce qui concerne les enfants réfugiés et déplacés, il a été affirmé que le gouvernement avait modifié la loi pour inclure les réfugiés dans le registre de la population et qu'une étude sur les enfants déplacés à l'intérieur du pays serait bientôt publiée. En ce qui concerne la convivialité des tribunaux pour les enfants, la délégation a indiqué que le gouvernement, en collaboration avec World Vision et l'UNICEF, a fourni des efforts pour rendre les tribunaux plus sensibles aux enfants, bien qu'il y ait des défis en ce qui concerne la mobilisation des ressources pour certains des efforts des districts.

106. Il a également été noté que la prévalence du VIH parmi les adolescents au Lesotho reste élevée et que des stratégies sont en cours d'élaboration pour impliquer les enfants de sexe masculin, maintenir les adolescents à l'école et renforcer les programmes économiques. En ce qui concerne la question de l'existence d'une base de référence pour l'utilisation des châtiments corporels comme forme de discipline, la délégation a précisé que l'article 16(2) de la CPWA spécifie qu'un enfant doit être discipliné d'une manière qui tienne compte de son âge, de son état physique, psychologique, émotionnel et mental. En outre, la délégation a souligné qu'aucune forme de discipline n'est admissible si l'enfant, en raison de son jeune âge ou pour d'autres raisons, est incapable de comprendre le but de la discipline. Cette disposition particulière sert de fondement à toute forme de châtiment. En ce qui concerne les questions relatives au consentement aux rapports sexuels en vertu de la loi sur les délits sexuels, la délégation a reconnu que cette loi n'était pas conforme à la CPWA et à la définition de l'enfant contenue dans la Constitution et a souligné la nécessité de la modifier.

107. En conclusion, le ministre a exprimé sa gratitude au Comité et a souligné que le gouvernement du Lesotho a accordé la plus grande importance au rapport initial. L'Honorable Ministre a déclaré que le gouvernement s'était efforcé d'impliquer tous les ministères concernés par la protection des enfants et a apprécié la contribution

des partenaires qui soutiennent le gouvernement dans ses efforts de protection de l'enfance. Le ministre a souligné l'importance des enfants en tant qu'avenir de l'Afrique et a exprimé son appréciation pour le travail louable du Comité dans la sauvegarde et la promotion du bien-être des enfants sur le continent. En outre, le ministre a remercié la délégation pour le travail remarquable qu'elle a accompli en préparant et en présentant le rapport au cours de la session.

108. Après avoir traité les questions de manière approfondie, le Comité a remercié le gouvernement du Lesotho d'avoir présenté le rapport périodique et a proposé de partager les bonnes pratiques d'autres États afin d'aider le Lesotho à renforcer ses mécanismes de protection des enfants. Le Comité a informé la délégation qu'il fournirait au gouvernement du Royaume du Lesotho des observations et des recommandations concluantes dans un délai de deux mois, et qu'il organiserait une mission de suivi dans le pays. Le Comité a remercié le gouvernement du Lesotho pour son soutien au secrétariat et à l'organe dans son ensemble.

Point 17 de l'ordre du jour : Examen du Rapport Périodique de la République d'Afrique du Sud

109. Le CAEDBE a reçu la délégation de la République d'Afrique du Sud pour l'examen du troisième rapport périodique pour la période 2016-2021 sur la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. La délégation était conduite par Monsieur Linton Mchunu, directeur général par intérim/secrétaire permanent du ministère de développement social. Dans son allocution d'ouverture, il a indiqué que depuis la présentation du dernier rapport en 2016, des progrès significatifs ont été réalisés pour promouvoir les droits de l'enfant en Afrique du Sud. M. Mchunu a indiqué que parmi les réalisations notables figurent l'adoption de lois et de politiques sur la protection de l'enfance, la participation significative des enfants, notamment à l'élaboration des lois et des politiques, l'amélioration des budgets destinés à soutenir les enfants, l'augmentation et l'amélioration des programmes de nutrition alimentaire, l'amélioration des subventions de soutien aux enfants, la construction d'établissements de soins de santé et de centres de soins communautaires dans les zones rurales, le renforcement des capacités du personnel de santé à aider les enfants handicapés, la fourniture d'appareils d'assistance aux enfants handicapés et l'adoption de stratégies pour faire face au changement climatique et à l'exploitation en ligne des enfants. Malgré les progrès constatés, il a toutefois reconnu que les enfants sont toujours confrontés à certains défis, tels que le manque d'accès au développement de la petite enfance pour les enfants des zones rurales, l'augmentation du nombre de cas de violence à l'encontre des enfants et l'intensification des cas de toxicomanie et d'abus de substances chez les enfants. Il a conclu en soulignant que le gouvernement de la République d'Afrique du Sud restait déterminé à assurer la promotion et la protection des droits de l'enfant en dépit des difficultés rencontrées.

110. Après la présentation du chef de délégation, le Comité a félicité le gouvernement de la République d'Afrique du Sud pour les progrès accomplis dans la réalisation des droits de l'enfant. Le Comité a demandé des éclaircissements sur plusieurs questions concernant la mise en œuvre de la Charte africaine des enfants en Afrique du Sud. Il s'agit notamment de la raison pour laquelle l'État partie n'a pas retiré sa réserve sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et n'a pas ratifié le troisième protocole à la Convention relative aux droits de l'enfant sur la procédure de communication, de l'état d'avancement de la mise en œuvre du modèle de développement des districts et de l'état d'avancement du projet de loi sur les mariages. En outre, le Comité a demandé à la délégation des informations complémentaires sur les stratégies adoptées pour lutter contre la discrimination raciale et la xénophobie, sur les mesures prises pour assurer la participation effective de tous les enfants aux questions qui les concernent, y compris les enfants handicapés, sur les mesures prises pour assurer l'enregistrement rapide des naissances de tous les enfants, sur le soutien apporté aux survivants d'abus et aux enfants en conflit avec la loi, et sur les mesures mises en place pour lutter contre les harcèlements à l'école.
111. En outre, la délégation a été invitée à fournir davantage d'informations sur les mesures prises pour garantir l'accès des enfants réfugiés et migrants aux services de base, sur le soutien apporté aux enfants des pays voisins impliqués dans des situations de conflit, sur les mesures mises en place pour lutter contre les pratiques culturelles préjudiciables, sur la question de savoir si l'État partie dispose d'institutions pour s'occuper des enfants privés de soins parentaux, sur les mesures prises pour lutter contre la traite des enfants et sur la manière dont l'État partie protège les droits des enfants emprisonnés avec les personnes qui s'occupent d'eux. Le comité a également demandé des éclaircissements sur les services offerts aux enfants qui ont survécu à l'abus de drogues et de substances, sur les efforts déployés pour rendre justice aux victimes du désastre de la taverne Enyobeni et sur les efforts déployés pour garantir que les tavernes, les brasseries et autres points de vente similaires opèrent dans le respect des paramètres légaux.
112. En réponse aux questions soulevées, la délégation a indiqué qu'en ce qui concerne la ratification du troisième protocole à la Convention relative aux droits de l'enfant, des consultations étaient en cours avec d'autres parties prenantes et que l'État partie envisagerait de ratifier le protocole une fois que les consultations auront été finalisées. En ce qui concerne la lutte contre la discrimination, la délégation a souligné que le projet de loi d'amendement des lois sur l'éducation de base prévoit l'inscription de tous les enfants à l'école, qu'ils aient ou non des papiers. En outre, l'État partie dispose d'un plan d'action national pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et le gouvernement mène des campagnes de sensibilisation au racisme et à la xénophobie en collaboration avec d'autres parties prenantes. Il a également été indiqué que la représentation des enfants de toutes les races et de toutes les provinces ainsi que des enfants handicapés est assurée lors de la sélection des membres du parlement des enfants. En ce qui concerne le nom et la nationalité, il a été indiqué qu'il existe un projet de loi sur l'identification et l'enregistrement national qui vise à introduire un système d'identification national biométrique

unique et intégré pour toutes les personnes vivant sur le territoire sud-africain. La délégation a également souligné qu'en ce qui concerne la protection des enfants contre la maltraitance et la torture, le gouvernement met en œuvre le programme de la campagne de 365 jours, entre autres programmes, pour sensibiliser à la maltraitance des enfants et à ses conséquences, et qu'il existe une ligne d'assistance téléphonique permettant aux citoyens de signaler les cas de maltraitance des enfants.

113. En ce qui concerne les enfants en conflit avec la loi, la délégation a souligné que les enfants accusés sont placés dans des centres d'aide à l'enfance et à la jeunesse où des programmes de déjudiciarisation et de formation aux compétences de la vie courante sont proposés. En outre, l'État partie dispose d'un système judiciaire adapté aux enfants et les fonctionnaires des tribunaux reçoivent une formation sur la manière de traiter les enfants présumés en conflit avec la loi. En ce qui concerne les enfants sans protection parentale, la délégation a informé le Comité qu'il existe des centres de protection de l'enfance et de la jeunesse qui accueillent les orphelins et les enfants abandonnés. En outre, des efforts sont faits pour réunir les enfants avec des membres de leur famille ou pour les placer dans des familles d'accueil afin d'éviter un placement prolongé en institution. En ce qui concerne la protection des enfants contre les pratiques culturelles néfastes, la délégation a indiqué que diverses initiatives sont menées, telles que la formation des chefs traditionnels et des communautés sur les dangers de ces pratiques pour les enfants. Il a également été souligné que la version actualisée du projet de loi sur le mariage, qui abolit les mariages d'enfants, sera présentée au Cabinet d'ici la fin du mois de mai 2023.

114. En ce qui concerne l'abus de drogues et de substances, le Comité a été informé que des enquêtes sont toujours en cours concernant le désastre de la taverne Enyobeni qui a coûté la vie à des enfants et que les accusés ont comparu devant les tribunaux nationaux, tandis que, d'autre part, un rapport préliminaire pour l'enquête a été élaboré. En outre, l'État partie apporte un soutien psychosocial aux familles et aux amis des victimes. La délégation a également noté qu'il existe des centres de réhabilitation pour les enfants qui consomment des drogues et des substances. Toutefois, la délégation a souligné que certains enfants sont diagnostiqués avec des maladies mentales dues à l'utilisation prolongée de drogues, ce qui pose un problème car l'État partie ne dispose pas d'institutions psychiatriques pour les enfants. La délégation a également indiqué que, dans le cadre de la lutte contre la traite des enfants, le gouvernement engage les communautés, en particulier dans les points chauds, sur la manière de traiter le problème. En ce qui concerne les enfants emprisonnés avec les personnes qui s'occupent d'eux, le gouvernement veille à ce qu'ils aient accès aux services de base tels que les soins de santé et une alimentation adéquate. Les enfants disposent également d'unités désignées comme étant adaptées à leurs besoins. En outre, certains enfants de gardiens emprisonnés sont placés dans des familles d'accueil lorsqu'il n'y a pas de parents proches identifiés pour s'occuper d'eux. Enfin, en ce qui concerne les enfants déplacés à l'intérieur du pays, les réfugiés et les enfants migrants, la délégation a indiqué que des efforts sont faits pour les réunir avec leur famille, en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, et que le gouvernement veille à ce que ces enfants aient accès aux services de base.

115. En conclusion, le Comité a remercié la délégation de la République d'Afrique du Sud pour le dialogue constructif et les mesures prises pour améliorer la promotion et la protection des droits de l'enfant dans le pays. Le Comité a encouragé la République d'Afrique du Sud à prendre des mesures supplémentaires pour assurer la pleine mise en œuvre de la Charte. Le Comité a également informé la délégation que les observations finales et les recommandations seront formulées et communiquées à l'État partie, après quoi le Comité effectuera une visite de suivi pour contrôler la mise en œuvre de ses observations finales et de ses recommandations.

Point 18 de l'ordre du jour : Examen du Rapport Complémentaire des OSC sur le Rapport Périodique de la République du Bénin

116. Le rapport n'a pas été examiné par le Comité car les OSC n'ont pas pu se rendre à la session.

Point 19 de l'ordre du jour : Examen du Rapport Complémentaire des OSC sur le Rapport Périodique de la République du Mozambique

117. Le Comité a examiné et délibéré sur le rapport complémentaire au rapport périodique de la République du Mozambique. Le rapport périodique de l'État partie sera examiné lors de la 42ème session ordinaire.

Point 20 de l'ordre du jour : Examen du Rapport Complémentaire des OSC sur le Rapport Périodique de la République du Sénégal

118. Le Comité a examiné et délibéré sur le rapport complémentaire au rapport périodique de la République du Sénégal. Le rapport périodique de l'État partie sera examiné lors de la 42ème session ordinaire.

Point 21 de l'ordre du jour : Communications en cours

119. Le Comité a examiné les communications suivantes et a pris des décisions :

- i. Numéro de communication 0015/Com/003/2020 présentée par Taha Fadul, Nisreen Mustafa, Somia Shampaty et Nawras Elfatih (au nom de Abbas Mohamed AL-Nour Musa Al-Emam, Modathir Alrayah Mohamed Badawi et Fadoul Almoula Aljaili Nourallah) contre la République du Soudan - **a statué sur le bien-fondé de la communication.**
- ii. Numéro de communication 0017/Com/001/2021 - Réseau des droits de l'enfant et de la réhabilitation, Institut pour les droits de l'homme et le développement en Afrique et Centre pour les droits de l'homme (au nom des enfants victimes d'accusations de sorcellerie au Nigeria) contre la République fédérale du Nigeria - **le Comité a déclaré la communication recevable.**

- iii. Numéro de communication 0019/Com/001/2022- Institut des droits de l'homme et du développement en Afrique et M. Solomon Joojo Cobbinah (au nom des écolières vivant dans les villages situés le long de la rivière Offin dans la région Ashanti du Ghana) contre la République du Ghana - **le Comité a déclaré la communication recevable.**
- iv. Numéro de communication 0020/Com/002/2022- Avocats associés pour les droits de l'homme en Afrique (au nom des enfants des Témoins de Jéhovah) contre l'État d'Érythrée - **le Comité a décidé de transmettre la communication révisée à l'État partie.**
- v. Numéro de communication 0021/Com/003/2022- People Serving Girls at Risk et Equality Now (Les personnes au service des filles en danger et égalité) (au nom d'Esnart Kenesi) contre la République du Malawi - **le Comité a déclaré la communication recevable.**
- vi. Numéro de communication 0022/Com/004/2022-Institut pour les droits de l'homme et le développement en Afrique (IHRDA) contre la République du Burundi - **le Comité a déclaré la communication recevable.**
- vii. Communication No:0023/COM/005/2022 IHRDA et Centre pour les droits de l'homme, Université de Pretoria (au nom des enfants du Nigéria) contre la République fédérale du Nigéria- **le Comité a déclaré la communication recevable.**

Point 22 de l'ordre du jour : Demande d'Avis Consultatif

120. Le Comité a examiné la demande d'avis consultatif de l'IHRDA concernant les réserves émises par la République arabe d'Égypte et a décidé de continuer à dialoguer avec l'État partie par la voie diplomatique avant d'émettre l'avis demandé.

Point 23 de l'ordre du jour : Présentation du Projet de Budget du CAEDBE 2024

121. Le Secrétariat a présenté les activités prévues et le budget pour l'année 2024.

Point 24 de l'ordre du jour : Présentation du Rapport d'Audit Interne

122. Le secrétariat du Comité a présenté le rapport de l'audit interne, qui a fait l'objet de discussions sur les questions mises en évidence dans le rapport.

Point 25 de l'ordre du jour : Le Champion de l'Union Africaine sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant

123. Le CAEDBE a accepté de travailler à l'identification d'un champion des droits de l'enfant pour faire avancer la cause de l'enfant en Afrique au niveau politique. Le Comité a décidé d'engager les organes politiques de l'UA sur ce point.

Point 25 de l'ordre du jour : Présentations et Adoptions

124. Le Comité a examiné et adopté les documents suivants tels qu'amendés :

- i. Étude sur l'état de la mise en œuvre des décisions du CAEDBE
- ii. Étude sur les droits de l'enfant et les entreprises en Afrique
- iii. Étude sur la situation des enfants handicapés en Afrique
- iv. Observation générale conjointe sur les mutilations génitales féminines (en attendant l'adoption par la CADHP)
- v. Lignes directrices du CAEDBE sur les droits des enfants pendant les élections
- vi. Plan de mise en œuvre de l'Agenda 2040

Point 26 de l'ordre du jour : Demandes de Statut d'Observateur

125. Le Comité a décidé d'accorder le statut d'observateur aux organisations suivantes : le Centre for Child Law (Centre pour le droit de l'enfant), basé à la Faculté de droit de l'Université de Pretoria, et le Forum for African Women Educationalists (FAWE) basé au Kenya.

Point 27 de l'ordre du jour : Demandes d'Affiliation

126. Le Comité a décidé d'accorder le statut d'affilié au Conseil national des droits de l'homme de la République arabe d'Égypte, à la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative du Ghana et au Conseil national des droits de l'homme de Côte d'Ivoire.

Point 28 de l'ordre du jour : Adoptions et Décisions

127. Le Comité a décidé de tenir sa 42ème session ordinaire du 07 au 17 novembre 2023.

Point 29 de l'ordre du jour : Adoption du Rapport de la Session

128. La commission a adopté le rapport de la 41ème session ordinaire tel qu'amendé.

Point 30 de l'ordre du jour : Discours de Clôture

129. La Vice-présidente du CAEDBE a fait une allocution finale au nom du Président du CAEDBE. Dans son allocution, elle a résumé les principales activités entreprises et les décisions prises par le Comité au cours de la session. Elle a

souligné en particulier la nécessité d'accroître l'investissement dans les enfants, les défis posés par la consommation de drogues par les enfants, les rapports examinés par le Comité, y compris les rapports des États parties et les rapports complémentaires. Elle a remercié l'unité de réforme de l'UA pour cette réunion fructueuse et a exprimé son espoir que le processus prenne en considération l'intérêt supérieur de l'enfant. Elle a également remercié les organes de l'Union africaine et les membres de la plateforme AGA pour leur participation à la toute première session sur la synergie d'action des membres de l'AGA. Elle a également remercié les États membres, les INDH, les agences des Nations unies, les représentants des enfants et les OSC d'avoir participé à la session et de l'avoir soutenue. Elle a particulièrement remercié le gouvernement du Royaume du Lesotho d'avoir facilité l'organisation de cette session. Elle a conclu son intervention en lançant un appel solennel aux belligérants au Soudan, pour qu'ils mettent fin au conflit qui a grandement influencé la situation des enfants au Soudan.